

C.M.F.M.E.N.A.

Centre for Media Freedom • Middle East and North Africa

# SECRETS D'ETAT

ADMINISTRATION ET JOURNALISTE  
AU MAROC  
LE DEFI DU DROIT A L'INFORMATION

RAPPORT D'UNE ENQUETE

*CASABLANCA, MAI 2007*

Le rapport a été écrit par Said Essoulami, Directeur Exécutif du CMF MENA. Mme Amina Rajraji a fait le dépouillement des questionnaires. Mme Nawal Banani a assisté dans la distribution et la collectes des questionnaires.

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme Droit de l'Information du CMF MENA mené en partenariat avec le programme MENA MEDIA lancé par IREX et le CMF MENA pour la reforme de la législation des médias dans les pays arabes.



## CMF : MENA

Le CMF MENA est un centre indépendant crée en 1998 à Londres et en 2005 à Casablanca. Le Centre conduit des recherches et des plaidoyers pour la promotion de la liberté des medias et le droit a l'information dans la région du Moyen orient et en Afrique du nord. Le centre gère cinq programmes :

1. La reforme de la législation des medias
2. Le droit à l'information
3. Internet et egouvernance
4. Femmes et medias
5. Formation en plaidoirie pour la liberté des medias

Le Centre est fondateur du réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (Copenhague), membre de la Taskforce Euromed et Medias de l'Union européenne (Bruxelles), du Conseil du Programme MENA MEDIA d'IREX (Washington), du Cambridge Arab Media Project (CAMP), du Comite de conseillers du Knight International Journalism Fellowships (New York) et membre associé de l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC, Montréal.)

Le Centre est dirigé par Said Essoulami, ex. Directeur du programme MENA de ARTICLE 19 entre 1987 et 1998. Essoulami dirige le Centre depuis sa création à Londres en 1998.

CMF MENA  
95 Rue Azilal Casablanca, Maroc  
Tel: 00212 (0)22 440433 Fax: 00212 (0)22450437  
[info@cmfmena.org](mailto:info@cmfmena.org)

## Table des matières

	PAGE
L'Etat Marocain : Grand Monopole de l'Information	1
Déficit de transparence au sein de l'administration marocaine	2
Au Maroc, aucune loi ne garantit le droit d'accès à l'Information	3
Le droit à l'information : entre discours et réalité	4
Plaidoyer pour le droit d'accès à l'information pour les journalistes au Maroc	12
Enquête sur la Relation entre les Journalistes et l'Administration Marocaine	14
 Les Objectifs et la Méthode de l'Enquête	
1. La coopération des ministères et administrations publiques	16
A. <i>Les ministères et administrations coopératifs</i>	16
a. Les ministères et administrations coopératifs: analyse générale	
b. Les ministères et administrations coopératifs: analyse interne par type de médias	
c. Les ministères et administrations coopératifs: analyse comparative par type de médias	
d. Les ministères et administrations coopératifs: analyse par genre	
B. <i>Les ministères et administrations moins coopératifs</i>	29
a. Les ministères et administrations moins coopératifs: analyse générale	
b. Les ministères et administrations moins coopératifs: analyse interne par type de médias	
c. Les ministères et administrations moins coopératifs: analyse comparative par type de médias	
d. Les ministères et administrations les moins coopératifs: analyse par genre	
C. <i>Les Ministères et administrations non coopératifs</i>	42
a. Les ministères et administrations non coopératifs: analyse générale	
b. Les ministères et administrations non coopératifs: analyse interne par type de médias	
c. Les Ministères et administrations non coopératifs: analyse comparative par type de médias	
d. Les ministères et administrations non coopératifs: analyse par genre	
2. Dossiers secrets ou difficiles d'Accès	54
a. Dossiers secrets ou difficiles d'accès: analyse générale	

- b. Les dossiers secrets ou difficiles d'accès: analyse interne par type de médias
- c. Les dossiers secrets ou difficiles d'accès: analyse comparative par type de médias
- d. Les dossiers secrets ou difficiles d'accès: analyse par genre

**3. Le gouvernement électronique : l'utilité des sites web des ministères pour les journalistes**

**66**

- a. L'utilité des sites web des ministères: analyse générale
- b. L'utilité des sites web des ministères: analyse interne par type de médias
- c. L'utilité des sites web des ministères: analyse comparative par type de médias
- d. L'utilité des sites web des ministères: analyse par genre

**4. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères**

**73**

- a. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères: analyse générale
- b. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères: analyse interne par type de médias
- c. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères: analyse comparative par type de médias
- d. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères: analyse par genre

**5. Conflit avec l'administration**

**81**

- a. Conflit avec l'administration: analyse générale
- b. Conflit avec l'administration: analyse interne par type de médias
- c. Conflit avec l'administration: analyse comparative par type de médias
- d. Conflit avec l'administration: analyse par genre

**Conclusion générale**

**Recommandations**

**Liste des tableaux**

**Liste des figures**

## L'Etat Marocain: Grand Monopole de l'Information

Dans un Etat de droit, il est du devoir de l'Etat d'informer la société, car celle-ci a le droit d'être informée sur les actions menées par les donneurs d'ordres chargés de conduire une politique publique efficiente. Ce droit est souvent garanti par la Constitution et mis en œuvre par des lois et des règles spécifiques et précises. Les masses médias sont aujourd'hui le moyen moderne et le plus approprié pour informer le maximum de citoyens. De fait, l'Etat ne peut plus fonctionner sans les médias, et sa légitimité dépend de sa capacité à informer le public (via ses médias), sur ces actions menées et ses objectifs atteints. L'Etat a donc deux obligations : informer les médias et rendre compte au public de ses actions. L'une ne peut exister sans l'autre. Les médias jouent un rôle central dans cette relation. Ils collectent, traitent et diffusent l'information, et aucune contrainte ne doit les en empêcher, sauf celles qui sont inscrites dans la loi et qui sont nécessaires et légitimes pour le bon fonctionnement d'un Etat démocratique.

Dans leurs relations avec l'Etat, les médias doivent chercher et recevoir l'information, et la diffuser au grand public pour que celui-ci puisse bénéficier de toutes les données nécessaires pour juger l'action de l'Etat. Dans un Etat se proclamant démocratique, l'appareil étatique ne doit pas censurer l'information, surtout pas celle qui dévoile en son sein les pratiques de mauvaise gestion, de corruption avérée et d'abus de pouvoir, que le public puisse dénoncer. La rétention par l'Etat de cette information ne peut que renforcer le caractère non démocratique de l'Etat et par conséquent contribuer à la faiblesse de sa légitimité, de ses dysfonctionnements et donc agrémenter la contestation. Un Etat qui informe ses citoyens est un Etat transparent qui s'auto corrige et s'autorégule.

Un public informé est un public qui a les moyens de s'exprimer. Cette expression qui prend des formes multiples, ne peut arriver à sa destination (l'Etat et la société) qu'à travers les médias. C'est le rôle des médias de transmettre à l'Etat l'information sur les opinions et les réactions du public vis-à-vis de ses actions. Un Etat démocratique ne censure pas ce rôle. Il ne censure pas les médias car il accepte d'écouter (radio), de regarder (télévision) et de lire (presse écrite et électronique), toutes les expressions du public y compris les plus radicales. Un Etat bien informé agit en connaissance de cause et peut ainsi réajuster ses politiques.

## Déficit de transparence au sein de l'administration marocaine

Dans la réalité des relations complexes entre les Etats et les masses médias, même dans les démocraties les plus avancées, ces principes universels ne sont pas totalement respectés. La fusion des intérêts entre le pouvoir politique et le pouvoir économique a investi les masses médias et cela se traduit par des influences sur l'indépendance des journalistes qui sont devenus des portes paroles de gouvernements, censurant les critiques du public. Dans les pays non démocratiques, les Etats non seulement monopolisent les médias mais suppriment toutes formes de critique des journalistes et du public. Des informations non conformes à la ligne politique du pouvoir sont condamnées comme « fausses nouvelles » ou taxées « d'informations erronées ». De facto, des journalistes et les contestataires se retrouvent emprisonnés voire assassinés et leurs médias interdits.

Au Maroc, l'Etat a choisi la voie des réformes démocratiques, mais n'a pas encore établi la transparence nécessaire entre le citoyen, l'Etat et les médias. Ses institutions sont encore allergiques à la critique et résistent aux appels pour la transparence. La rétention par les administrations de l'information a été érigée en politique alors que l'Etat est le premier producteur d'information au Maroc. Son architecture administrative lui permet de posséder de vastes ressources, employant des milliers de fonctionnaires qui assurent des fonctions multiples dans presque tous les secteurs de la société. L'Etat produit des services et également de l'information (documents, rapports et autres données statistiques), sous forme de support papier, électronique et audiovisuelle. Les hauts fonctionnaires de l'Etat sont pour les journalistes des sources importantes d'informations sur le fonctionnement et les actions des ministères et des administrations qu'ils dirigent ou représentent. Une forme de logique voudrait que les dirigeants communiquent aux médias toutes les informations dont ils disposent, hormis celles qu'ils jugent secrètes ou confidentielles. Accéder à l'information, c'est pour les journalistes une nécessité vitale. La communauté des journalistes demande avec force que son droit à l'information soit garanti et que les restrictions politiques, légales et institutionnelles, disparaissent. Pour l'heure, l'Etat marocain résiste à cette demande et continue de tarder à joindre la communauté internationale des Etats qui ont choisi de garantir et de respecter ce droit fondamental pour leurs citoyens et les journalistes.

## Au Maroc, aucune loi ne garantit le droit d'accès à l'Information

Le rôle incontesté d'informer le public incombe au journaliste l'obligation de revendiquer son droit à l'information. Il doit contester l'opacité de l'administration et exiger le respect de son droit de recueillir et diffuser l'information ainsi que la documentation détenue par l'administration, afin de pouvoir permettre au public de se faire une opinion sur l'action du gouvernement. Le journaliste doit savoir ses droits garantis par le droit international et par la législation marocaine afin de pouvoir dépasser les obstacles politiques, juridiques et institutionnels qui entravent l'accès à l'information.

Si ce droit est reconnu dans la charte sur le statut du journaliste et dans le code de la presse, de nombreuses limitations juridiques le rendent, dans les faits, un droit superflu. Car, dans la réalité, l'accès à l'information dépend du bon vouloir du fonctionnaire ou plutôt du donneur d'ordre, de l'ingéniosité du faiseur d'opinion, de son expérience ou encore de son réseau informel de contacts.

Malgré la critique formulée par les experts de l'Etat – lors du séminaire national sur la modernisation de l'administration en 1999- par rapport à l'opacité de l'administration et la rigidité du secret dans la fonction publique, et malgré la nouvelle politique du gouvernement électronique (e-gouvernement) qui a été inaugurée comme l'ouverture des institutions de l'Etat et le développement de la société du savoir, aucune loi, code ou règle administrative n'a été adopté pour obliger le fonctionnaire à communiquer l'information en sa possession. Le fonctionnaire se complait dans la culture du secret et se comporte comme si l'information qu'il détient est sa propriété et non pas celle du public. Le Pacte de bonne gestion de l'administration, adopté par l'Etat en 2002 qui préconise un comportement modèle pour le fonctionnaire vis-à-vis des demandes d'informations, n'est peut être pas encore bien assimilé par celui-ci.

Cependant, la Constitution marocaine de 1996 déclare dans son article 9 que « la liberté d'opinion, la liberté d'expression sous toutes ses formes » et ajoute qu' « il ne peut être apporté de limitation à l'exercice de ces libertés que par la loi ». La Constitution ne garantit toutefois pas le droit d'accès à l'information. Cette dernière révision de la Constitution adoptée en septembre 1996 par référendum a ajouté dans son préambule l'adhésion du Royaume du Maroc « aux

principes, droits et obligations découlant des Chartes internationales» et a réaffirmé son attachement « aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus ». Parmi les premiers droits reconnus par la communauté internationale le droit à la liberté de l'information arrive en tête. En effet, en 1946, la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 59 (I) qui déclare que : «La liberté de l'information est un droit fondamental de l'homme et la pierre angulaire de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies».

Par la suite, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et le Pacte international sur les droits civils et politique de 1966, ratifié par le Maroc en 1979, sont venus garantir explicitement à tout individu le droit : « à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit à ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » (art.19-2). Le rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression a défini ce droit dans son rapport. En effet, Abid Hussain explique que le droit à l'information « n'est pas seulement le corollaire de la liberté d'opinion et d'expression, c'est un droit en lui-même. En tant que tel, il est un des droits dont les sociétés libres et démocratiques dépendent. C'est aussi un droit qui donne une signification au droit de participation reconnu aussi comme un droit fondamental pour, par exemple, la réalisation du droit au développement.»<sup>1</sup>

## Le droit à l'information : entre discours et...réalité

L'attachement du Maroc aux conventions internationales des droits humains ne s'est pas traduit ni dans la Constitution ni dans la législation par une reconnaissance du droit à l'information. Le gouvernement marocain a adopté en février 1995 une loi sur le statut du journaliste professionnel <sup>2</sup>. Dans le préambule de ce document figure un passage du discours du Roi Hassan II adressé en mars 1993 aux participants au premier colloque national sur l'Information. Le Souverain déclarait : «l'information, aujourd'hui, fait partie des droits des citoyens et par

---

<sup>1</sup> Report of the Special Reporter on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, Mr. Abid Hussain, submitted in accordance with Commission resolution 1999/36 E/CN.4/2000/63 18 January 2000 Commission on Human Rights Fifty-sixth session Item 11 (c) of the provisional agenda.

<sup>2</sup> Dahir No 1.95.9 en exécution de la loi No 21.94 se rapportant à l'organisation de la profession de journaliste.

conséquent elle est partie intégrante des droits des sociétés... Nous poursuivons au maximum nos efforts pour permettre aux médias de s'acquitter pleinement de leur rôle d'information et faire en sorte que les citoyens puissent jouir de ce droit. L'administration se doit donc de s'ouvrir davantage via les différents moyens afin qu'elle devienne une source intarissable d'informations qui permettront aux opérateurs de l'information et de la communication de remplir leur mission au sein de la société et de mettre celle-ci en mesure de prendre conscience de l'importance de la responsabilité, de prendre une part effective dans la compréhension des problèmes et dans la recherche de leurs solutions...».

Le législateur précise qu'à travers le discours du Roi « se précise l'importance du droit d'accès aux sources d'information. Importance qui donne sa pleine et entière signification au Code de la presse de 1958 organisant les libertés ». En effet, l'article 4 du statut du journaliste stipule que : « dans le cadre de l'exercice de sa profession, le journaliste est en droit d'accéder aux sources d'information, dans le respect de la législation en vigueur ».

Toutefois, le contenu de cet article ne constitue pas une garantie suffisante pour les journalistes de parvenir et de recueillir l'information qu'ils demandent car il n'impose pas à la source de l'information, publique ou privée, aucune obligation de transmettre l'information et il limite son accès dans le cadre du respect de la législation en vigueur, ce qui constitue en réalité un obstacle majeur à l'accès à l'information. 6

Le Code de la presse de 2002 a apporté une petite modification à l'article 1 en stipulant que « ... les citoyens ont droit à l'information. Tous les médias ont le droit d'accéder aux sources d'information et de se procurer les informations de sources diverses, sauf si lesdites informations sont confidentielles en vertu de la loi... » Malheureusement, une fois de plus, l'article ne précise pas la source de l'information et impose par ailleurs des limitations à l'accès à l'information si celle-ci est de nature confidentielle, sachant qu'il n'y a au Maroc aucune loi qui catégorise ces informations ou au moins qui définit leur « statut » de confidentialité. Par conséquent, toutes les informations de l'Etat sont confidentielles tant que les autorités de tutelle n'ont pas décidé de lever l'interdiction de diffuser les informations détenues par les administrations sous leur mandat. Quant au projet du nouveau code de la presse, préparé par le gouvernement en concertation avec les partis politiques, le Syndicat de journalistes et la Fédération des éditeurs de journaux, il ne garantira pas le droit des journalistes à l'accès à l'information et par conséquent, de garantir à

la population le droit de savoir. En effet, le projet propose trois différents articles en relations avec le droit à l'accès à l'information.

Primo, dans la section sur les principes généraux (article 2), il est stipulé que « tous les différents médias ont le droit d'accès aux sources d'informations et de recevoir les données de ses différentes sources, et la source doit faciliter le travail du journaliste dans ce sens, sauf si les dites informations sont secrètes par les dispositions de la loi. » Le dit article précise que « tous les médias ont le droit de publier les informations et les données ayant un intérêt pour le public » et ajoute que « les libertés de la pensée, d'opinion, d'expression et de consultation sont considérées comme un droit pour la presse comme pour les citoyens»<sup>3</sup>

Secundo, l'article 29 du projet du code, il mentionne que « le journaliste professionnel a le droit d'accès à toutes les informations/données et d'examiner tous les faits et événements en relation avec la vie publique. Il a le droit d'accès aux sources d'informations dans le cadre de l'exercice de son activité dans la limite du respect des lois en vigueur. » L'article ajoute que « le journaliste a le droit de recevoir les données et les documents des administrations et des établissements publics. Tout refus doit être justifié et par écrit ou il sera considéré comme un abus de pouvoir. »

La première disposition de la loi qui annule automatiquement ce droit est l'article 18 du code de la fonction publique (Dahir n° 1-58-008, du 24 février 1958). Celui-ci indique que : "Tout fonctionnaire est lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Tout détournement, toute communication, contraire au règlement, de pièces ou documents de service à des tiers sont formellement interdits. En dehors des cas prévus par les règles en vigueur, seule l'autorité du ministre dont dépend le fonctionnaire peut délier celui-ci de cette obligation de discrétion ou le relever de l'interdiction édictée ci-dessus".

Il faut rappeler que l'article 18 date de 1958. Ceci a permis au secret, dont les journalistes souffrent toujours, de se propager au sein de l'administration marocaine. Ainsi, on comprend mieux le comportement des fonctionnaires. Ces derniers exécutent les ordres de leurs supérieurs, qui, à leurs tours, semblent ignorer que dans les pays démocratiques, l'information

---

<sup>3</sup> Tous les articles du projet du code sont une traduction non officielle de la langue arabe.

au sein de l'appareil d'Etat est disponible au public. De plus, ils ont, de par leurs positions hiérarchiques supérieures dans les échelons des fonctions publiques, une obligation de rendre compte de leurs actes au public. Il apparaît que l'héritage des années de plomb qui a instauré une fracture entre l'administration et les citoyens et a établi la culture de l'impunité de l'abus de pouvoir. Cet état de fait risque de persister.

Un groupe d'experts marocains engagé dans la politique de la modernisation de l'administration marocaine a déjà jugé, en 1999, cet article, comme très excessif et il a appelé à son amendement tout en proposant la prise en compte du principe universellement reconnu que « l'information du public est la règle et le secret professionnel est l'exception et que ce secret soit justifié. »<sup>4</sup>. Huit années se sont écoulées et l'article 18 est toujours en œuvre, barrant la route aux journalistes investigateurs.

En plus de cet article intransigeant, le code pénal prévoit aussi des sanctions d'emprisonnement pour ceux qui diffusent les secrets de la défense nationale. Ces secrets sont vaguement identifiés par l'article 187 comme les informations d'ordre militaire, diplomatique, économique, et industriel. En effet, le Code pénal les qualifie comme suit :

« Les renseignements d'ordre militaires, diplomatiques, économiques ou industriels qui, par leur nature, ne doivent être connus que par des personnes habilitées pour les détenir, et doivent, dans l'intérêt de la défense nationale, être tenus secrets à l'égard de toute autre personne. Les objets, matériels, écrits, dessins, plans, cartes, relevés, photocopies ou autres reproductions, et tout document qui, par leur nature, ne doivent être connus que par des personnes autorisées. Ils doivent être tenus secrets à l'égard de toute personne comme pouvant conduire à la découverte de renseignements appartenant à l'une des catégories visées à l'alinéa précédent. Les informations militaires de toute nature, non rendues publiques par le gouvernement et non comprises dans les énumérations ci-dessus, dont la publication, la diffusion, la divulgation, ou la reproduction aura été interdite par un dahir ou par décret en conseil de cabinet. Les renseignements relatifs aux mesures prises pour découvrir et arrêter les auteurs et les complices de crimes ou délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, soit à la marche des poursuites et de l'instruction, soit aux débats devant la juridiction de jugement. »

---

<sup>4</sup> Séminaire sur « l'Ethique dans l'Administration Publique. » Octobre 1999. Groupe de travail sur la justification de la décision administrative.

Si la Constitution marocaine déclare dans son préambule l'adhésion du Royaume du Maroc « aux principes, droits et obligations découlant des Chartes internationales» et a réaffirmé son attachement « aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus », il existe aujourd'hui un référentiel international largement reconnu, et adopté par le rapporteur des Nations Unies pour la liberté d'expression et est souvent cité par la Commission et le Comité des droits de l'homme.<sup>5</sup> Ce sont les principes de Johannesburg sur la Sécurité nationale, la liberté d'expression et l'accès à l'information, qui constitue un standard universel pour évaluer la légalité et la légitimité des restrictions à l'accès à l'information au nom de la sécurité et de la défense nationale. En effet, le principe n° 11 de la règle générale sur l'accès à l'information stipule que : «Tout individu a le droit d'obtenir des informations auprès des autorités publiques, y compris les informations en rapport à la sécurité nationale. Aucune restriction à ce droit ne peut être imposée sur la base de la sécurité nationale à moins que le gouvernement soit en mesure de démontrer que la restriction est prescrite par la loi et qu'elle est nécessaire dans une société démocratique pour protéger un intérêt de sécurité nationale légitime. »

Le principe n° 12 recommande la délimitation exacte du champ des informations nécessaires de retenir secrets en précisant : « Un Etat ne peut catégoriquement interdire l'accès à toutes les informations en rapport à la sécurité nationale, mais doit désigner dans la loi, seulement les catégories spécifiques et étroites d'information qui sont nécessaires à retenir afin de protéger un intérêt de sécurité nationale légitime. A la lecture de l'article 187 du code pénal, on peut déduire que les objets de la défense nationale qu'il protège ne sont ni étroitement définis, ni précis ; ce qui veut dire que les articles proposés aux journalistes pour garantir leur droit à l'information protègent en réalité les secrets de l'administration.

Le projet du Code a tout prévu pour empêcher la publication des informations dites secrètes. Car, si le journaliste peut par ses propres moyens informels accéder à une information, le Code l'obligera à révéler ses sources, comme l'exige l'article 30 du code, et qui précise que : « le journaliste professionnel a le droit de garder secret ses sources d'information sauf dans les cas où la justice oblige sa divulgation». En fait, cet article vise aussi les fonctionnaires qui voudraient communiquer à la presse des informations dénonçant des activités illégales au sein de leurs

---

<sup>5</sup> U.N. Doc. E/CN.4/1996/39 (1996). Les principes de Johannesburg ont été formulés par un groupe d'experts conduit par ARTICLE 19 et été appuyés et approuvés dans les rapports de Abid Hussain, Spécial rapporteur des Nations unies pour la liberté d'opinion et d'expression (1996-1998-1999-2001).

administrations. Le fonctionnaire « informateur » ou « dénonciateur », le « Whistle Blower » est dans beaucoup de pays protégé par la loi. Il ne peut être emprisonné ou démis de ses fonctions lorsqu'il divulgue à la presse les abus au sein de son administration, comme la corruption par exemple.<sup>6</sup>

En conclusion, il est légitime de penser que le projet du Code de la presse n'a rien apporté de nouveau pour les journalistes en matière de droit d'accès à l'information. D'autres lois, dans d'autres codes, continueront à constituer un obstacle majeur à la jouissance de ce droit. Un droit qui n'est plus possible d'ignorer pour un Etat qui se déclare engager dans la modernisation de son administration par la transparence de ses politiques publiques et l'encouragement de ses citoyens à la participation à la gestion de la chose publique.

La nouveauté du projet est dans l'article 29. Celui-ci exige que le refus de l'information à un journaliste, doive être motivé par écrit par l'administration, sinon il sera considéré comme un abus de pouvoir. Cette obligation de motivation s'est inspirée de la loi sur l'obligance pour l'administration de motiver ses décisions<sup>7</sup>, voté par le Parlement en 2002, obligeant les administrations et établissements publics ainsi que les collectivités locales, à justifier les décisions prises à l'encontre des droits et intérêts des citoyens. Malheureusement, cette loi donne aux administrations le pouvoir d'exclure de l'obligation de justification les décisions prises par rapport à la sécurité interne et externe de l'Etat.

Il est aussi surprenant de constater que le code ne prévoit aucun recours pour le refus de délivrer l'information, et aucune sanction lorsque ce refus est considéré comme un abus de pouvoir contre une demande légitime. Néanmoins, le journaliste peut saisir d'autres institutions publiques pour contester la décision de l'administration de lui refuser l'information.

---

<sup>6</sup> Selon un communiqué de Transparency International l'ancien Premier Ministre Adberrahmane El Youssfi, a réaffirmé son engagement à protéger par la loi les « Whistle Blowers » qui démontrent un courage pour dénoncer la corruption. Durant la réunion, le Premier Ministre a déclaré : « Nous voulons encourager les marocains à exposer les cas de corruption. » Communiqué de Presse: Le Premier Ministre marocain s'engage à soutenir les personnes dénonçant des faits de corruption, Transparency International, Berlin, 5 Décembre 2000.

<sup>7</sup> Dahir No. 1-02-202 du 23 Juillet 2003 en application de la loi 01-03. Bulletin Officiel No.5029 du 12 août 2003.

En outre, le médiateur national (Diwan al-Madhalim)<sup>8</sup> ne peut être un recours car il ne traite pas des questions de violations des droits de l'Homme ni celles en relation avec le secret d'Etat <sup>9</sup> . Celles-ci sont transmises au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH). A ce jour, ce dernier n'a reçu aucune doléance d'un journaliste ayant trait à la violation du droit d'accès à l'information. Par contre, il a reçu de nombreuses demandes formulées par des associations et des citoyens, sur le sort des disparus, sur des dossiers dénonçant de graves violations des droits de l'Homme ou encore sur les critères qu'il a utilisé pour indemniser les victimes ou leurs familles victimes de violations des droits de l'homme de 1956 à 1999. Le CCDH a précisé au CMF MENA,<sup>10</sup> que considérant l'accès à l'information comme un droit de l'homme, il est disposé à recevoir et examiner les plaintes des journalistes sur ce sujet. Même si le CCDH ne peut formuler qu'un avis consultatif sur la question car il n'a pas de pouvoir exécutif sur l'administration. Cet avis, s'il est en faveur du journaliste pourra avoir une valeur morale. En fait, devant l'absence d'une loi sur le droit à l'information qui pourrait organiser l'accès et désigner une institution indépendante de l'administration qui a le pouvoir de statuer sur le conflit entre le journaliste et l'administration sur la question d'accès à l'information, le CMF MENA propose que le Conseil supérieur de la presse, prévu par le projet du nouveau code de la presse, ait le pouvoir d'enregistrer les plaintes des journalistes à l'encontre des administrations qui refusent de leur transmettre l'information. Dans cette perspective, le CMF MENA propose que le Conseil se dote d'une commission spécialisée dont le rôle est de recevoir et de statuer sur les plaintes déposées par les journalistes contre les administrations pour abus de pouvoir.

Actuellement, le seul recours dont disposent les journalistes, c'est le tribunal administratif, seul compétent en la matière.<sup>11</sup> En effet, l'article 8 de la loi sur les tribunaux administratifs<sup>12</sup> déclare que ces tribunaux sont compétents pour juger, entre autres « les recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décisions des autorités administratives », et l'article 20 de

---

<sup>8</sup> Dahir N° 1.01.298 portant création de l'institution Diwan al-Madhalim.

<sup>9</sup> Parmi les sujets qui ne peuvent être examinés par le wali on trouve les questions relevant de la compétence du conseil consultatif des droits de l'Homme, auquel le «Wali Al Madhalim» transmet, sans délai, les plaintes et doléances relatives aux violations des droits de l'Homme (Art.6 de la loi) et les sujets couverts par le secret d'Etat (Article 9 de la loi).

<sup>10</sup> Déclaration du le Secrétaire général du CCDH M. Mahjoub El Haïba au CMF MENA le 29 Avril 2007.

<sup>11</sup> Le Dahir n° 1-91-225 du 10 septembre 1993 portant promulgation de la loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs.

cette même précise qu'une décision administrative «est entachée d'excès de pouvoir » dans les cas « d'incompétence de l'autorité qui l'a prise, soit pour vice de forme, détournement de pouvoir, défaut de motif ou violation de la loi.» Le défaut de motif de l'administration est peut être la seule raison que le journaliste a pour saisir le tribunal administratif. Par contre la violation de la loi ne peut être ne peut être un motif, car le droit à l'information n'est pas garanti par la loi. De plus, l'administration a les moyens juridiques comme l'article 8 du statut de la fonction publique sur le discrétion professionnelle ou l'article 187 du code pénal qui protège la divulgation de l'information sous la base de la protection de la sûreté de la défense nationale (mentionnés supra.). Il est donc évident que le législateur marocain a mis en place un arsenal juridique incontournable pour barrer la route aux journalistes qui demandent l'information. Dans ce cas, pour un Etat qui prétend respecter les normes internationales des droits de l'Homme et encourager la liberté de la presse, la transparence et la bonne gouvernance, il est dans l'obligation de garantir à ces citoyens et aux médias, le droit à l'information.

Parce qu'il est nécessaire de rappeler, encore une fois, aux autorités publiques marocaines, l'urgence d'une loi sur le droit à l'information, le CMF MENA a conduit une enquête auprès de 200 journalistes marocains travaillant dans tous les genres de médias sur les rapports qu'ils entretiennent avec l'administration marocaine en matière d'accès à l'information. C'est le sujet du chapitre suivant.

## Plaidoyer pour le droit du journaliste à l'information

### Principes du CMF MENA de droit à l'information pour les journalistes marocains

1. Le droit d'accès à l'information est un droit fondamental pour les journalistes sans lequel la liberté de la presse ne peut exister et le journaliste ne peut informer le public sur les véritables politiques du gouvernement.
2. L'administration doit respecter le devoir d'informer du journaliste, et lui faciliter l'accès à la documentation et l'information qu'il demande.
3. Le journaliste a le devoir de commenter et critiquer les actions du gouvernement sans qu'il soit soumis aux censures et aux pressions.
4. L'exercice du droit d'accès à l'information s'applique à toutes les administrations de l'Etat et les organismes privés ayant une fonction publique.
5. Le public a le droit de recevoir l'information sur les programmes et les actions du gouvernement pour qu'il puisse les juger et pouvoir participer dans les débats qui visent les améliorer.
6. Toutes les informations détenues par les administrations publiques sont la propriété du public.
7. L'accès à l'information ne peut être limité que pour la protection de la sécurité nationale et la vie privée des gens. Ces limitations doivent être étroitement et clairement définies dans la loi tout en respectant les engagements internationaux du Maroc en matière des droits de l'homme.
8. La demande du journaliste peut se faire par téléphone, par écrit ou par messagerie électronique.
9. L'Etat doit désigner dans toutes les administrations publiques des chargés de relation avec la presse dont le rôle est de servir les journalistes sans discrimination par le rang, la nationalité ou le média. La liste des chargés de communication doit être publiée.
10. L'Etat doit organiser sa documentation de manière à ce qu'elle soit accessible aux journalistes.
11. L'information doit être délivrée immédiatement ou dans les plus brefs délais en prenant en considération la valeur du facteur temps dans le travail du journaliste.
12. Tout refus de délivrer l'information doit être justifié par écrit ou il sera considéré comme un abus de pouvoir.
13. Un refus justifié doit contenir les modalités du recours administratif pour que le journaliste puisse faire appel contre la décision.

## Mécanisme de monitoring du droit a l'information

Le journaliste marocain est appelé aujourd'hui à revendiquer son droit à l'information. Son rôle incontesté d'informer le public lui incombe cette obligation. Il doit contester la rétention de l'information par l'administration et exiger le respect de son droit de chercher, recevoir et diffuser l'information et la documentation détenues par l'administration afin de pouvoir permettre au public de se faire une opinion sur l'action du gouvernement.

Pour assister le journaliste dans son plaidoyer, le CMF MENA a établi un mécanisme de collecte d'information sur les actes de rétention de l'information et des documents par l'administration marocaine. Ce mécanisme servira à intervenir pour informer le public régulièrement par la publication d'un bulletin d'information sur les administrations et les sujets intéressant le public et les journalistes et sur lesquels l'administration impose une censure.

Le CMF MENA invite les journalistes à coopérer avec lui en l'informant lorsque l'administration refuse de divulguer l'information demandée.

### **Le mécanisme du CMF MENA aura pour fonction :**

1. collecter systématiquement, à travers un scanner quotidien de la presse nationale, les articles des journalistes qui relatent des difficultés d'accès à l'information ;
2. publier de façon régulière des communiqués de presse et des bulletins d'information sur dossiers censurés et les administrations marocaines responsables de cette censure ;
3. recevoir directement par email ou par téléphone des informations des journalistes sur les sujets et les administrations marocaines qui refusent de leur délivrer l'information ;
4. encourager les journalistes à demander à l'administration une justification par écrit de son refus de divulguer l'information;
5. encourager les journalistes à adresser leurs plaintes contre les administrations qui refusent de divulguer les informations au Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH).

## Enquête sur la relation entre les Journalistes et l'Administration Marocaine

### Les Objectifs et la Méthode de l'Enquête.

L'enquête avait pour objectif de déterminer les points de vue de 200 journalistes professionnels marocains sur leurs relations avec l'administration marocaine au niveau de l'accès à l'information. L'échantillon a été choisi au hasard, mais il couvre tous les médias localisés dans les villes de Casablanca et Rabat où sont concentrés une large majorité des médias marocains. Les journalistes ont été repartis en trois types de médias : presse privée, presse partisane et medias publics (radios et télévisions). La proportion des femmes journalistes travaillant dans les médias est de 25%.

Un questionnaire a été établi pour permettre de recueillir des réponses aux cinq thématiques suivantes:

1. La coopération des ministères et des administrations avec les journalistes;
2. Les types de dossiers secrets où l'accès est difficile;
3. L'utilité des sites web des ministères et administrations en tant que sources d'information;
4. La relation avec les charges de communication des ministères et administrations;
5. La nature des conflits avec l'administration par rapport à l'accès à l'information.

Il est à noter que la plupart des questionnaires ont été remplis par les journalistes dans leurs lieux de travail en présence des enquêteurs, car dans un premier temps, les journalistes n'ont pas répondu au questionnaire qui leur a été envoyé par email ou par fax. Les résultats des questionnaires ont respecté un certain nombre de critères. Tout d'abord, à la première question « pensez-vous que les ministères et les administrations publiques sont coopératifs et répondent à vos besoins en terme d'information ? », les résultats ont été analysés selon les ministères et les administrations qui sont coopératifs, parfois coopératifs ou non coopératifs. Ensuite, ces résultats ont été déclinés selon les types de médias (publics, privés et partisans). A ce niveau, deux types d'analyses ont été effectués : les réponses des journalistes travaillant dans un même média et une analyse comparative des résultats entre médias. Cette dernière démarche a exigé la mise au même niveau (nombre égal de journalistes) travaillant dans les trois types de médias

pour permettre une comparaison. Enfin, pour le résultat par genre, nous avons choisi au hasard le même nombre d'hommes pour comparer leurs réponses à celles des femmes journalistes qui constituent 25% de l'échantillon global.

Pour les quatre autres questions : « quels sont, selon vous, les types de dossiers les plus difficiles d'accès ? » ; « pensez-vous que les sites web des ministères et administrations publiques utiles comme source d'informations ? » ; « pensez-vous que les charges de communication des ministères et administrations publiques sont accessibles et coopératifs ? » ; et la dernière questions « avez-vous eu des conflits avec l'administration par rapport à vos demandes d'informations ? », les résultats ont été analysés par rapport à l'échantillon pris globalement, par type de médias et par genre.

Le choix des questions de l'enquête a été dicté par le souci de mieux comprendre la nature et les niveaux de problématiques quant aux relations entre le journaliste et l'administration au Maroc. Il est intéressant de savoir si les journalistes sont satisfaits ou pas de la coopération des ministères et des administrations. Cette question a permis d'identifier les sources officielles qui coopèrent et celles qui ne coopèrent pas avec les journalistes. Il est important de savoir aussi quelles sont les informations que les journalistes jugent secrètes ou difficiles d'accès et quelles sont les administrations qui les détiennent. L'utilité de l'information dans les sites web des ministères pour le travail des journalistes est aussi jugée car le résultat servira à faire une première évaluation d'un important aspect du gouvernement électronique, celui de diffuser les informations au grand public à l'aide de l'Internet. Plusieurs ministères et administrations ont établi des départements et services d'informations pour répondre aux questions des journalistes, ils sont souvent le premier contact pour les journalistes. Ainsi, il nous a semblé utile et pertinent de savoir comment les journalistes perçoivent le travail des chargés de communication et attachés de presse et leurs utilités comme source d'information. La dernière question permet de savoir si les journalistes ont vécu des conflits avec les administrations qui ont refusé de leurs délivrer les informations. Par conflit, nous entendons un désaccord, un accrochage au téléphone, etc.

Le choix de l'analyse par type de médias et par genre est important dans le sens où elle permet d'identifier les différences des points de vue et de vérifier des thèses qui circulent auprès des journalistes sur le fait que les médias publics sont privilégiés par rapport à la presse partisane et

privée, où encore que les journalistes de la presse partisane sont privilégiés par rapport à la presse privée car ils ont un accès plus faciles aux ministères et aux ministres grâce à l'appartenance commune à une même famille politique. Par rapport au genre, la comparaison a permis de clarifier la thèse qui accrédié le fait que les femmes journalistes savent mieux gérer leurs sources d'information car elles seraient mieux accueillies par les détenteurs de l'information.

Enfin, l'objectif principal de cette enquête est de savoir si l'administration marocaine entretient de bonnes relations avec les journalistes marocains par le fait qu'elle diffuse les informations et la documentation dont ceux-ci ont besoin pour accomplir leur tâche d'informer le public.

Si cette relation est problématique, l'Etat doit fournir un effort pour une meilleure transparence et une plus grande responsabilisation de ses fonctionnaires vis à vis du respect du droit des journalistes à l'information.

### *1 La coopération des ministères et administrations publiques*

Coopérer avec les journalistes, c'est avant leur fournir l'information qu'ils demandent pour pouvoir assurer la rédaction de leurs articles, produire des contenus pour la radio ou la télévision. Les journalistes marocains comptent beaucoup sur les sources officielles et sur la coopération de ceux qui détiennent le pouvoir de diffusion de l'information pour exercer leur métier comme il se doit.

Dans le souci de réaliser une étude qualitative sur la coopération de l'Etat avec les médias, nous avons interpellé des journalistes avec une batterie de questions. Pour cela, ils avaient la possibilité de répondre à trois questions : quels sont les ministères et administrations qui sont les plus coopératifs, ceux qui les sont moins coopératifs et les services de l'Etat qui ne coopèrent pas? Les sondés avaient le choix de mentionner un ou plusieurs ministères et administrations pour chacune des trois questions.

#### **A Les Ministères et Administrations Coopératifs.**

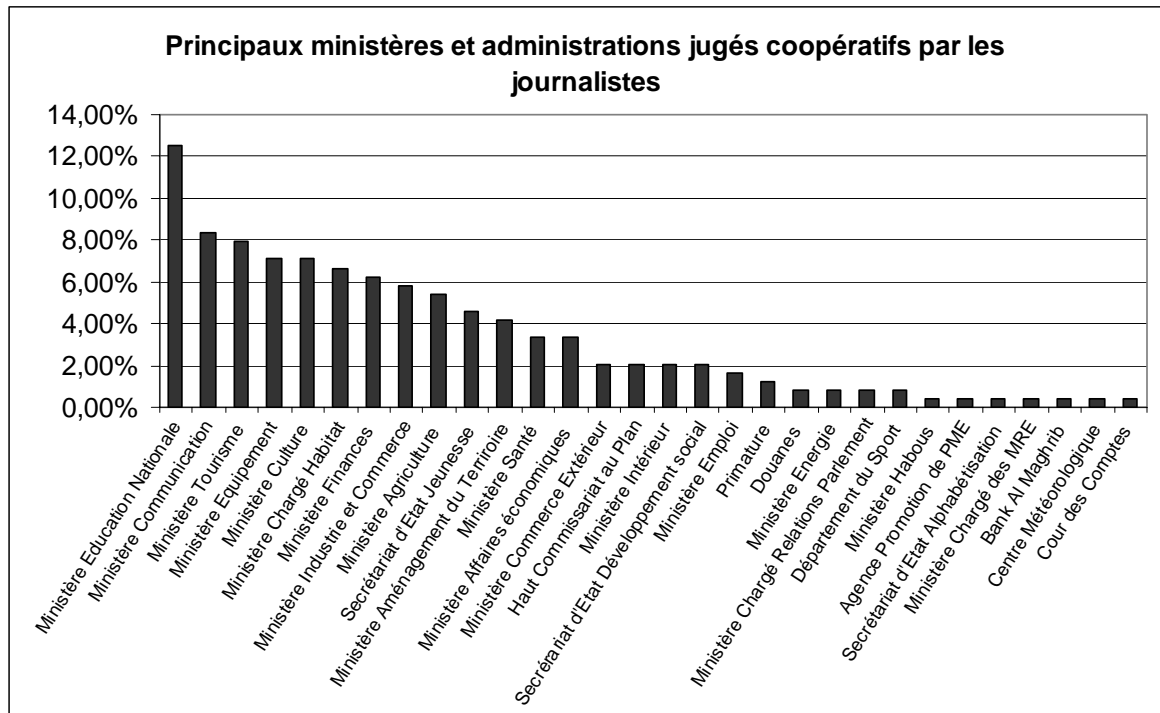
##### **a. Les ministères et administrations coopératifs: analyse générale.**

A la question : quels sont les ministères et administrations publiques qui coopèrent avec vous ? Il ressort les résultats suivants :

1. le ministère de l'éducation nationale vient en premier avec 30 citations soit 12,50 % du total des réponses ;
2. le ministère de la communication avec 20 citations, soit 8,33 % ;
3. le ministère du tourisme avec 19 citations, soit 7,92 % ;
4. le ministère de l'équipement et du transport avec 17 citations, soit 7,08% ;
5. le ministère de la culture avec 7 citations, soit 7,08%.

<b>Ministères et administrations</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>%</b>
Ministère de l'Education Nationale	30	12,50%
Ministère de la Communication	20	8,33%
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale	19	7,92%
Ministère de l'Equipement et du Transport	17	7,08%
Ministère de la Culture et l'Union des Ecrivains au Maroc	17	7,08%
Ministère Délégué Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme	16	6,67%
Ministère des Finances et de la Privatisation	15	6,25%
Ministère de l'industrie, du Commerce et de Mise à Niveau de l'Economie	14	5,83%
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rurale des Pêches Maritimes	13	5,42%
Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse	11	4,58%
Ministère d'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement	10	4,17%
Ministère de la Santé	8	3,33%
Ministère Chargé des Affaires Economiques et Générales	8	3,33%
Ministère du Commerce Extérieur	5	2,08%
Haut Commissariat au Plan	5	2,08%
Ministère de l'Intérieur	5	2,08%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Développement Social	5	2,08%
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	4	1,67%
Primature	3	1,25%
Douanes	2	0,83%
Ministère de l'Energie et des Mines	2	0,83%
Ministère Chargé des relations avec le Parlement	2	0,83%
Département du Sport	2	0,83%
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	1	0,42%
Agence de la Promotion de PME	1	0,42%
Secrétariat d'Etat chargé de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle	1	0,42%
Ministère Chargé des MRE	1	0,42%
Bank Al-Maghrib	1	0,42%
Centre Météorologique	1	0,42%
Cour des Comptes	1	0,42%
<b>Total des citations</b>	<b>240</b>	<b>100%</b>

**Figure 1**



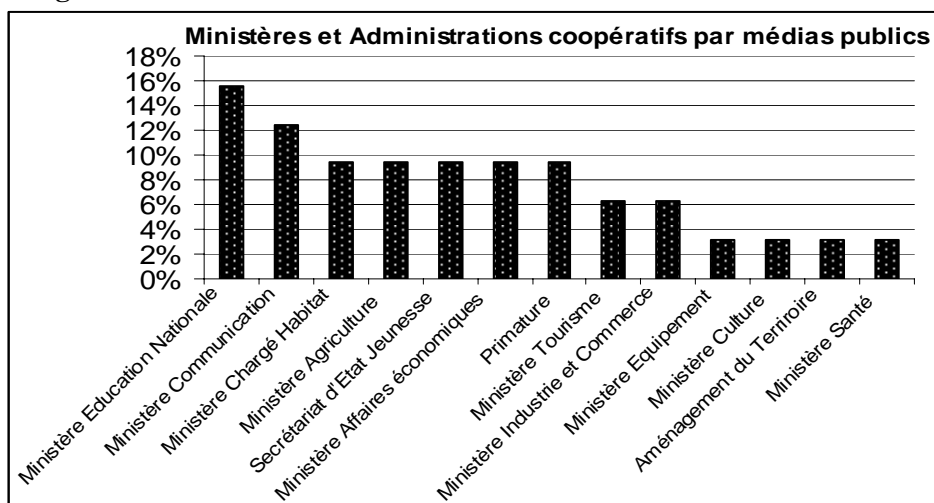
**b. Les ministères et administrations coopératifs : analyse interne par type de médias.**

Sur l'ensemble des 240 citations que nous avons recueillies, 172 citations proviennent de la presse privée, 36 citations de la presse partisane et 32 citations des médias publics. A l'intérieur de chaque média le résultat obtenu est le suivant :

Les 32 journalistes des médias publics ont désigné les ministères suivants comme les plus coopératifs :

1. le ministère de l'éducation nationale est cité 5 fois, soit 16% ;
2. le ministère de la communication est cité 4 fois, soit 13% ;
3. le ministère délégué chargé de l'habitat et de l'urbanisme, ministère de l'agriculture, du développement rural des pêches maritimes, secrétariat d'état chargé de la jeunesse, ministère chargé des affaires économiques et générales et enfin la primature, ont été cités respectivement 3 fois, soit 9%.

<b>Tableau 2 : ministères et administrations coopératifs par médias publics</b>		
<b>Ministères et administrations</b>	<b>médias publics</b>	<b>%</b>
Ministère Education Nationale	5	16%
Ministère Communication	4	13%
Ministère chargé de l'Habitat	3	9%
Ministère Agriculture	3	9%
Secrétariat d'Etat Jeunesse	3	9%
Ministère Affaires économiques	3	9%
Primature	3	9%
Ministère Tourisme	2	6%
Ministère Industrie et Commerce	2	6%
Ministère Equipement	1	3%
Ministère Culture	1	3%
Aménagement du Territoire	1	3%
Ministère Santé	1	3%
<b>Total des citations</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>

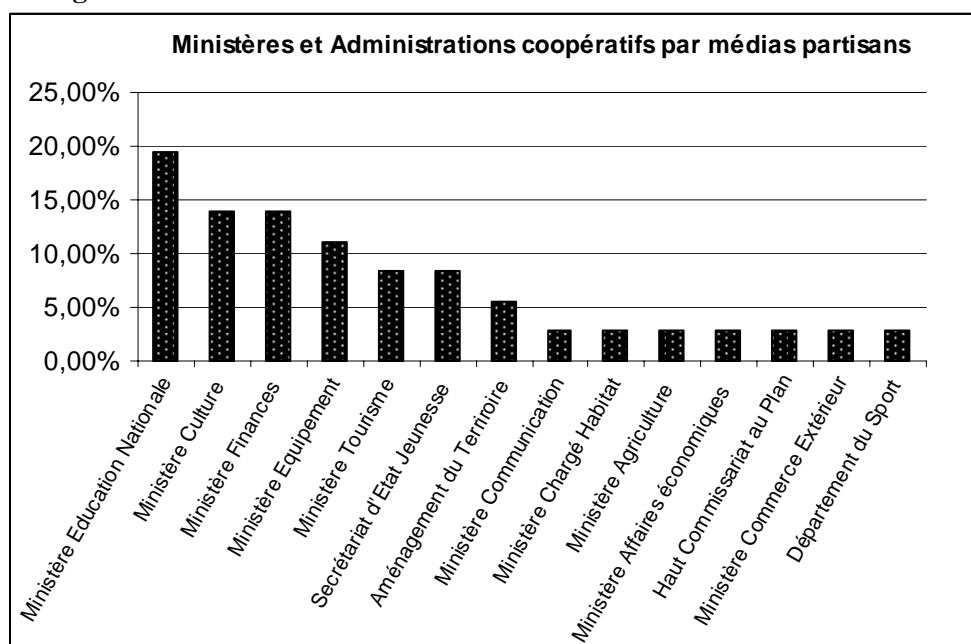
**Figure 2 :**

Les 36 journalistes de la presse partisane ont notifié les ministères suivants comme coopératifs :

1. le ministère de l'éducation nationale est cité 7 fois, soit 19,44%;
2. les ministères de la culture et celui des finances et de la privatisation ont été cités respectivement 5 fois, soit 13,89%;
3. le ministère de l'équipement et du transport a été cité 4 fois, soit 11,11%.

Ministères et administrations	presse partisane	%
Ministère Education Nationale	7	19,44%
Ministère Culture	5	13,89%
Ministère Finances	5	13,89%
Ministère Equipement	4	11,11%
Ministère Tourisme	3	8,33%
Secrétariat d'Etat Jeunesse	3	8,33%
Aménagement du Territoire	2	5,56%
Ministère Communication	1	2,78%
Ministère chargé de l'Habitat	1	2,78%
Ministère Agriculture	1	2,78%
Ministère Affaires économiques	1	2,78%
Haut Commissariat au Plan	1	2,78%
Ministère Commerce Extérieur	1	2,78%
Département du Sport	1	2,78%
<b>Total des citations</b>	<b>36</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 3**

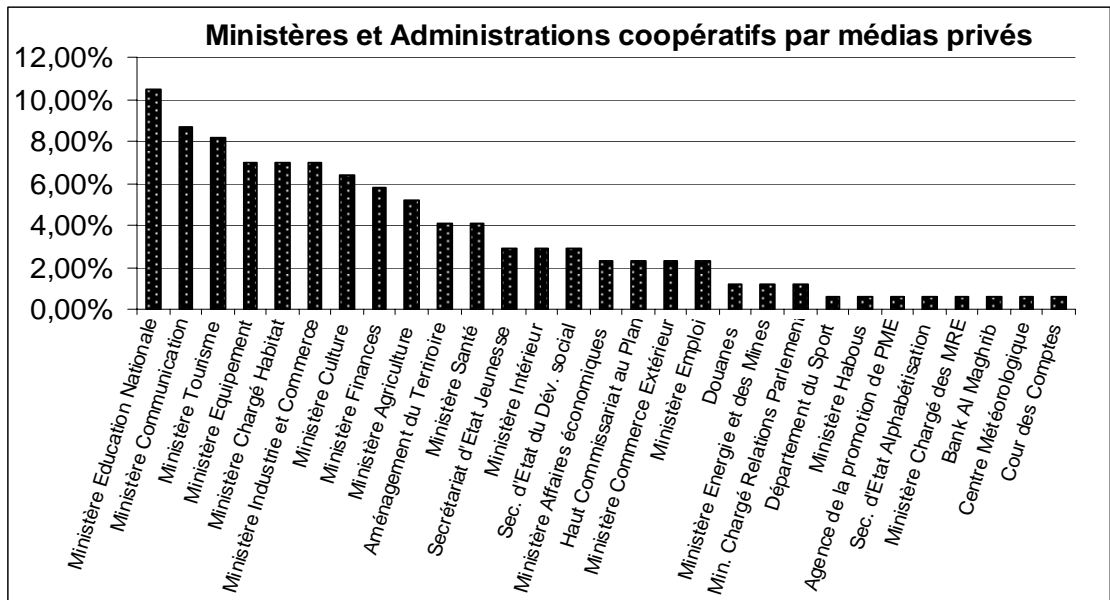


Les 172 journalistes de la presse privée ont cités les ministères suivants comme coopératifs:

1. le ministère de l'éducation nationale est cité 18 fois, soit 10,47 %;
2. le ministère de la communication est cité 15 fois, soit 8,72 %;
3. le ministère du tourisme est cité 14 fois, soit 8,14 %.

<b>Tableau 4 : ministères et administrations coopératifs : presse privée</b>		
<b>Ministères et administrations</b>	<b>presse privée</b>	<b>%</b>
Ministère Education Nationale	18	10,47%
Ministère Communication	15	8,72%
Ministère Tourisme	14	8,14%
Ministère Equipement	12	6,98%
Ministère Chargé Habitat	12	6,98%
Ministère Industrie et Commerce	12	6,98%
Ministère Culture	11	6,40%
Ministère Finances	10	5,81%
Ministère Agriculture	9	5,23%
Aménagement du Territoire	7	4,07%
Ministère Santé	7	4,07%
Secrétariat d'Etat Jeunesse	5	2,91%
Ministère Intérieur	5	2,91%
Sec. d'Etat du Développement social	5	2,91%
Ministère Affaires économiques	4	2,33%
Haut Commissariat au Plan	4	2,33%
Ministère Commerce Extérieur	4	2,33%
Ministère Emploi	4	2,33%
Douanes	2	1,16%
Ministère Energie et des Mines	2	1,16%
Min. Chargé Relations Parlement	2	1,16%
Département du Sport	1	0,58%
Ministère Habous	1	0,58%
Agence de la promotion de PME	1	0,58%
Secrétariat d'Etat Alphabétisation	1	0,58%
Ministère Chargé des MRE	1	0,58%
Bank Al Maghrib	1	0,58%
Centre Météorologique	1	0,58%
Cour des Comptes	1	0,58%
<b>Total des citations</b>	<b>172</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 4 :**



A la lecture de ses résultats, qui ne sont pas comparatifs entre médias mais interne à chaque média, il ressort que le ministère de l'Education Nationale est le plus plébiscité par les journalistes interviewés. Autres éléments d'analyse, le ministère de la Communication ne figure pas dans le trio de tête des Départements ministériels les plus cités, y compris chez la presse partisane qui ne l'a cité qu'une seule fois parmi 32 citations. Par contre, il est placé deuxième pour la presse privée et les médias publics.

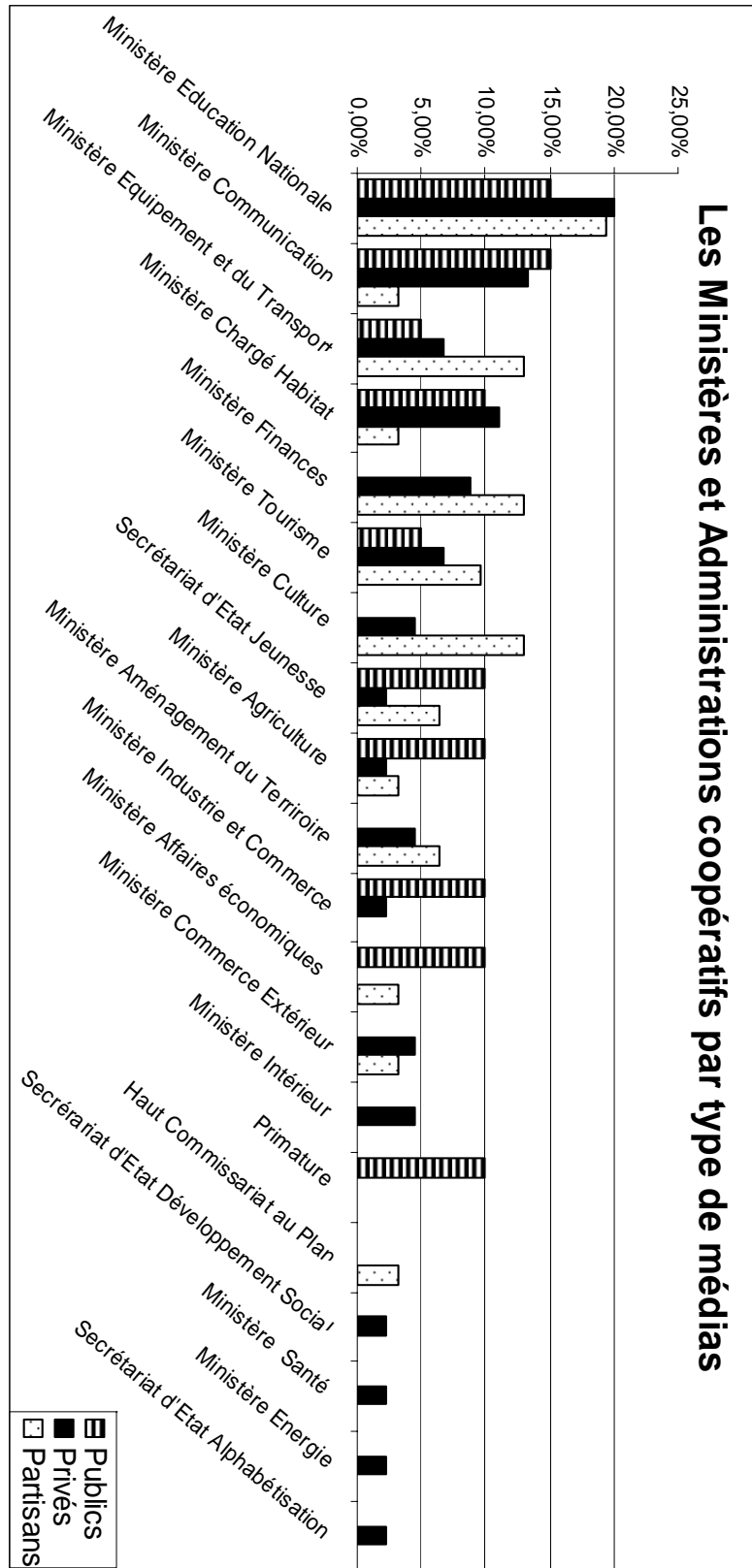
**c. Les Ministères et administrations coopératifs: analyse comparative par type de médias**

Pour pouvoir faire une comparaison significative, nous avons consulté au hasard 75 journalistes représentant les trois groupes de médias, chaque groupe étant composé de 25 journalistes. Les 75 journalistes ont cité différemment 96 fois, les 20 ministères et administrations qu'ils ont choisis comme coopératifs. A noter que les 96 citations ne sont pas répartis entre les trois groupes de médias car les journalistes avaient le choix de citer un ou plusieurs ministères et administrations. Les 25 journalistes de la presse privée ont cité les 20 ministères et administrations 45 fois. Les 25 de la presse partisane les ont cités 31 fois alors que les 25 journalistes des médias publics, 20 fois. Les résultats de ce sondage est le suivant :

1. Les ministères de l'Education nationale et de la Communication sont les départements ministériels les plus souvent mentionnés par les médias publics et la presse privée. Ils sont sur le même pied d'égalité pour les médias publics avec 3 citations pour chacun soit, 15% respectivement.
2. La presse privée a placé le ministère de l'Education Nationale en première position avec 9 citations, soit 20 % et le ministère de la Communication en deuxième position avec 6 citations, soit 13%, alors que la presse partisane hisse au premier rang, le ministère de l'Education avec 6 citations, soit 19% et puis trois ministères : le ministère de l' Equipements et du Transport, le ministère du Tourisme et enfin, le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse avec respectivement 4 citations, soit 13% .

<b>Tableau 5 : Ministère et administrations coopératifs par type de média</b>								
<b>Ministère et administrations</b>	<b>médias Publics</b>	<b>%</b>	<b>presse Privée</b>	<b>%</b>	<b>presse Partisane</b>	<b>%</b>	<b>Total des cit.</b>	<b>%</b>
Ministère de l'Education Nationale	3	15,00%	9	20%	6	19%	18	19%
Ministère de la Communication	3	15,00%	6	13%	1	3%	10	10%
Ministère de l'Equipement et du Transport	1	5,00%	3	7%	4	13%	8	8%
Ministère délégué Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme	2	10,00%	5	11%	1	3%	8	8%
Ministère des Finances et de la Privatisation	0	0,00%	4	9%	4	13%	8	8%
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie sociale	1	5,00%	3	7%	3	10%	7	7%
Ministère de la Culture	0	0,00%	2	4%	4	13%	6	6%
Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse	2	10,00%	1	2%	2	6%	5	5%
Ministère de l'Agriculture	2	10,00%	1	2%	1	3%	4	4%
Ministère de l'aménagement du territoire	0	0,00%	2	4%	2	6%	4	4%
Ministère de l'industrie	2	10,00%	1	2%	0	0%	3	3%
Ministère chargé des Affaires Economiques et Générales	2	10,00%	0	0%	1	3%	3	3%
Ministère du Commerce Extérieur	0	0,00%	2	4%	1	3%	3	3%
Ministère de l'Intérieur	0	0,00%	2	4%	0	0%	2	2%
Primature	2	10,00%	0	0%	0	0%	2	2%
Haut Commissariat au Plan	0	0,00%	0	0%	1	3%	1	1%
Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Développement social	0	0,00%	1	2%	0	0%	1	1%
Ministère de la Santé	0	0,00%	1	2%	0	0%	1	1%
Ministère de l'Energie et des Mines	0	0,00%	1	2%	0	0%	1	1%
Secrétariat d'Etat chargé de l'Alphabétisation	0	0,00%	1	2%	0	0%	1	1%
<b>Total des citations</b>	<b>20</b>	<b>100,00%</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

Figure 5



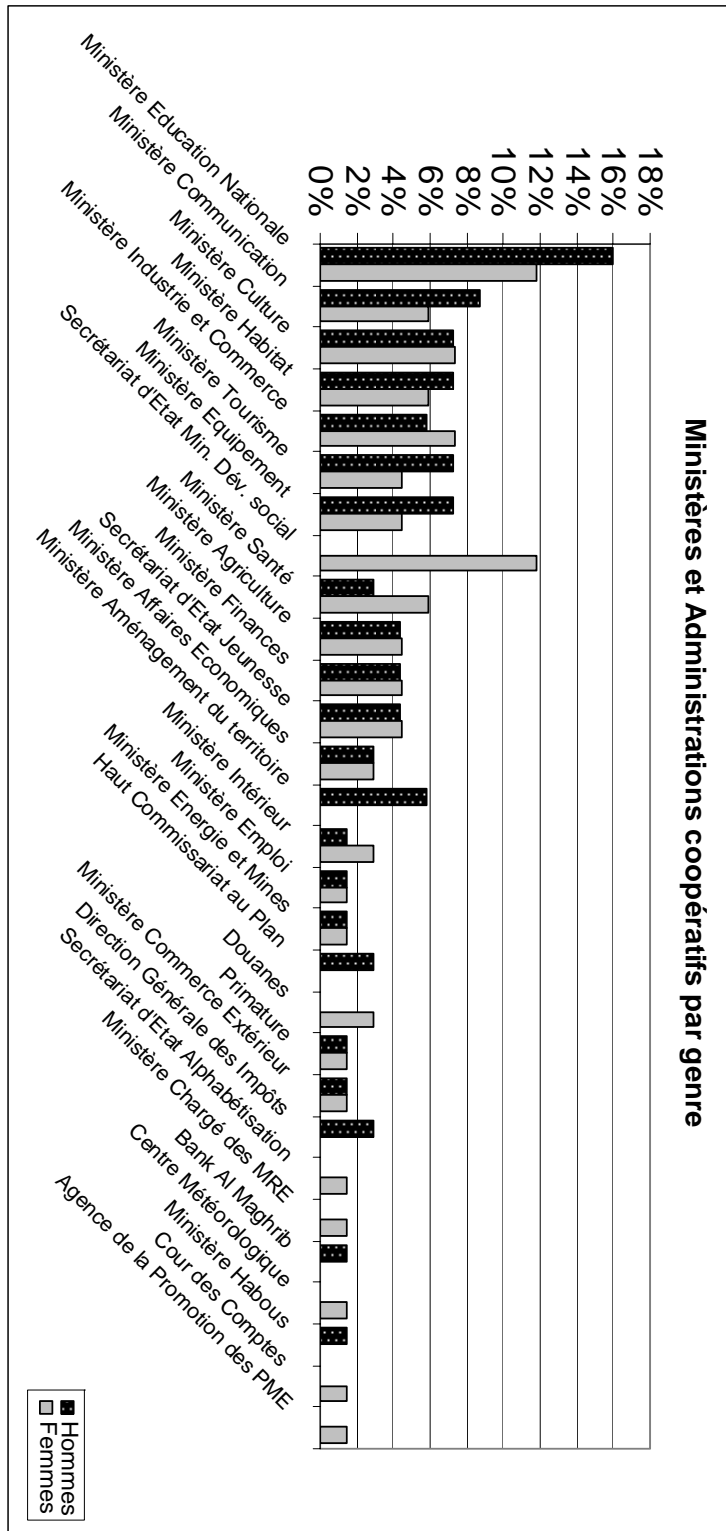
**d. Les Ministères et administrations coopératifs: analyse par genre**

Pour pouvoir procéder à une comparaison par genre, nous avons choisi au hasard 100 journalistes (50 femmes et 50 hommes). Les résultats comparatifs sont les suivants :

1. Le Ministère de l'Education Nationale est le plus cité par les hommes avec 11 citations sur 69, soit 15,94%.
2. Les femmes journalistes ont cité en premier lieu, le ministère de l'Education Nationale, suivi du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité avec 8 citations chacun sur 68, soit 11,76%.
3. Le ministère de la Communication arrive en seconde position chez les journalistes masculins avec 6 citations, soit 8,70%, alors que pour les journalistes féminines, c'est le ministère de la Culture qui est positionné en deuxième position avec 5 citations, soit 7,35%.

<b>Tableau 6 : ministères et administrations coopératifs par genre</b>						
<b>Ministère et administrations</b>	<b>Hommes</b>	<b>%</b>	<b>Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Ministère de l'Education Nationale	11	15,94%	8	11,76%	19	13,87%
Ministère de la Communication	6	8,70%	4	5,88%	10	7,30%
Ministère de la Culture	5	7,25%	5	7,35%	10	7,30%
Ministère délégué Chargé de l'Habitat	5	7,25%	4	5,88%	9	6,57%
Ministère de l'industrie	4	5,80%	5	7,35%	9	6,57%
Ministère du Tourisme	5	7,25%	3	4,41%	8	5,84%
Ministère de l'Equipeement et du Transport	5	7,25%	3	4,41%	8	5,84%
Secrétariat d'Etat Développement Social	0	0%	8	11,76%	8	5,84%
Ministère de la Santé	2	2,90%	4	5,88%	6	4,38%
Ministère de l'Agriculture	3	4,35%	3	4,41%	6	4,38%
Ministère des Finances	3	4,35%	3	4,41%	6	4,38%
Secrétariat d'Etat Chargé de la Jeunesse	3	4,35%	3	4,41%	6	4,38%
Ministère chargé des Affaires Economiques	2	2,90%	2	2,94%	4	2,92%
Ministère de l'Aménagement du Territoire	4	5,80%	0	0%	4	2,92%
Ministère de l'Intérieur	1	1,45%	2	2,94%	3	2,19%
Ministère de l'Emploi	1	1,45%	1	1,47%	2	1,46%
Ministère de l'Energie	1	1,45%	1	1,47%	2	1,46%
Haut Commissariat au Plan	2	2,90%	0	0%	2	1,46%
Douanes	0	0%	2	2,94%	2	1,46%
Primature	1	1,45%	1	1,47%	2	1,46%
Ministère du Commerce Extérieur	1	1,45%	1	1,47%	2	1,46%
Direction Générale des Impôts	2	2,90%	0	0%	2	1,46%
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Alphabétisation	0	0%	1	1,47%	1	0,73%
Ministère Chargé des MRE	0	0%	1	1,47%	1	0,73%
Bank Al Maghrib	1	1,45%	0	0%	1	0,73%
Centre Météorologique	0	0%	1	1,47%	1	0,73%
Ministère des Habous	1	1,45%	0	0%	1	0,73%
Cour des Comptes	0	0%	1	1,47%	1	0,73%
Agence de la Promotion des PME	0	0%	1	1,47%	1	0,73%
<b>Total des citations</b>	<b>69</b>	<b>100%</b>	<b>68</b>	<b>100%</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>

Figure 6



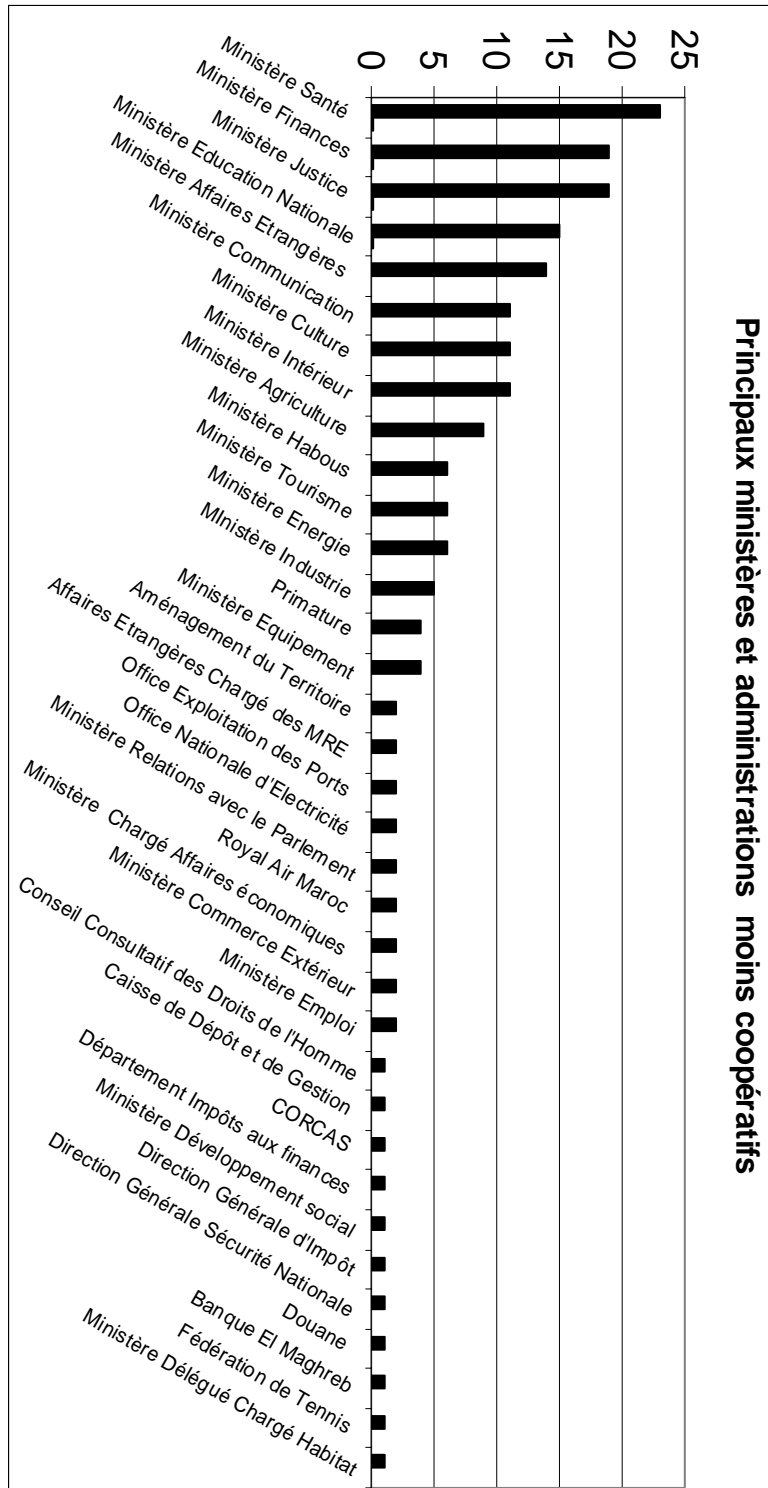
**B Les Ministères et administrations moins coopératifs****a. Les ministères et administrations moins coopératifs: analyse générale**

Le résultat général de l'enquête a donné lieu aux résultats suivants (classement par ordre de nombre de citations):

1. Le ministère de la Santé est considéré le moins coopératif avec 23 citations, soit 11,98 % du total des réponses ;
2. Les ministères des Finances et de la Justice sont classés deuxième au sein de la catégorie des moins coopératifs avec 19 citations, soit 9,90 %;
3. Le ministère de l'Education Nationale arrive en troisième position avec 15 citations, soit 7,81 % ;
4. En quatrième position, on trouve le ministère des Affaires Etrangères avec 14 citations, soit 7,29 %.

<b>Tableau 7 : ministères et administrations moins coopératifs : résultat général</b>		
<b>Ministères et administrations moins coopératifs</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>%</b>
Ministère de la Santé	23	11,98%
Ministère des Finances	19	9,90%
Ministère de la Justice	19	9,90%
Ministère de l'Education Nationale	15	7,81%
Ministère de la Communication	14	7,29%
Ministère de la Culture	11	5,73%
Ministère d' l'Intérieur	11	5,73%
Ministère des Affaires Etrangères	11	5,73%
Ministère de l'Agriculture	9	4,69%
Ministère des Habous	6	3,13%
Ministère du Tourisme	6	3,13%
Ministère de l'Energie et des Mines	6	3,13%
Ministère de l'Industrie	5	2,60%
Primature	4	2,08%
Ministère de l'Equipement et du Transport	4	2,08%
Aménagement du Territoire	2	1,04%
Ministère délégué chargé des MRE	2	1,04%
Office D'Exploitation des Ports	2	1,04%
Office Nationale d'Electricité	2	1,04%
Ministère chargé des relations avec le Parlement	2	1,04%
Royal Air Maroc	2	1,04%
Ministère délégué chargé des Affaires économiques	2	1,04%
Ministère du Commerce Extérieur	2	1,04%
Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle	2	1,04%
Conseil Consultatif des Droits de l'Homme	1	0,52%
Caisse de Dépôt et de Gestion	1	0,52%
Conseil Royal Consultatif pour les Affaires Sahariennes	1	0,52%
Département des Impôts aux Finances	1	0,52%
Ministère du Développement social, de la famille	1	0,52%
Direction Générale d'impôt	1	0,52%
Direction Générale de la Sécurité Nationale	1	0,52%
Douane	1	0,52%
Banque El Maghreb	1	0,52%
Fédération de Tennis	1	0,52%
Ministère délégué chargé de l'Habitat	1	0,52%
<b>Total des citations</b>	<b>192</b>	<b>100%</b>

Figure 7



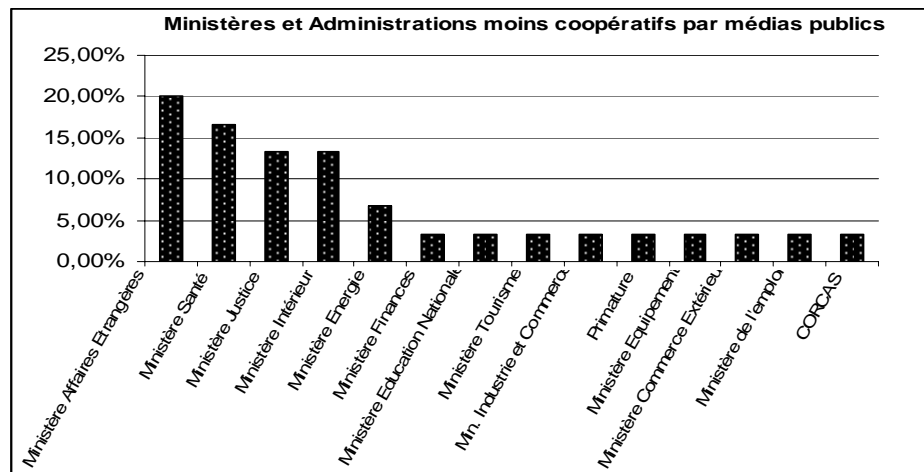
**b. Les Ministères et administrations moins coopératifs: analyse interne par type de médias**

Sur les 192 citations, 30 sont exprimés par les médias publics, 129 par la presse privée et 33 par la presse partisane. Le résultat obtenu par catégorie de média est le suivant :

1. Pour les médias publics, le ministère des Affaires Etrangères est le moins coopératif. Il est cité 6 fois, soit 20% du total des 30 citations. Il est suivi par le ministère de la Santé avec 5 citations, soit 16,67% et le ministère de la Justice avec 4 citations, soit 13,33%;

Ministères et administrations moins coopératifs	medias publics	%
Ministère Affaires Etrangères	6	20,00%
Ministère Santé	5	16,67%
Ministère Justice	4	13,33%
Ministère Intérieur	4	13,33%
Ministère Energie	2	6,67%
Ministère Finances	1	3,33%
Ministère Education Nationale	1	3,33%
Ministère Tourisme	1	3,33%
Min. Industrie et Commerce	1	3,33%
Primature	1	3,33%
Ministère Equipement	1	3,33%
Ministère Commerce Extérieur	1	3,33%
Ministère de l'emploi	1	3,33%
CORCAS	1	3,33%
<b>Total des citations</b>	<b>30</b>	<b>100,00%</b>

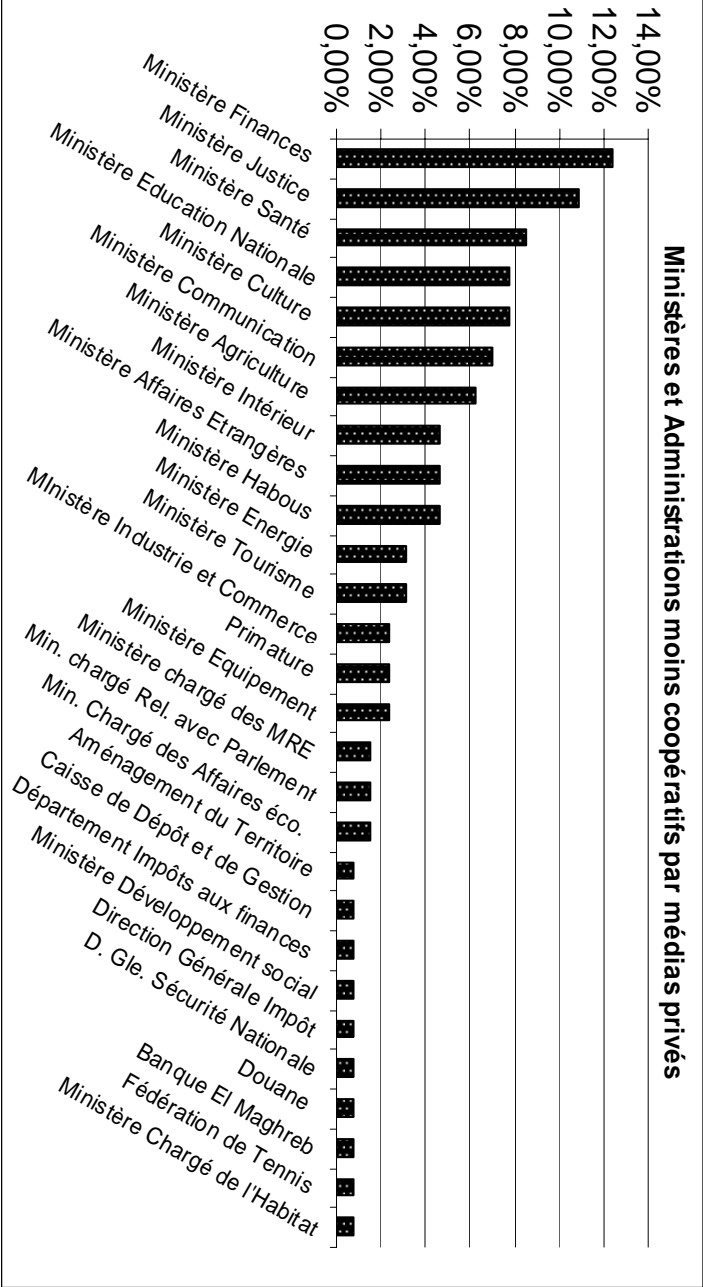
**Figure 8**



2. Pour la presse privée, le ministère des Finances et de la Privatisation est le moins coopératif. Il est cité 11 fois, soit 12,40%. Il est suivi par le ministère de la Justice avec 14 citations, soit 10,85% et le ministère de la Santé avec 11 citations, soit 8,53% ;

<b>Tableau 9 : ministères et administrations moins coopératifs par presse privée</b>		
<b>Ministères et administrations moins coopératifs</b>	<b>Presse privée</b>	<b>%</b>
Ministère Finances	16	12,40%
Ministère Justice	14	10,85%
Ministère Santé	11	8,53%
Ministère Education Nationale	10	7,75%
Ministère Culture	10	7,75%
Ministère Communication	9	6,98%
Ministère Agriculture	8	6,20%
Ministère Intérieur	6	4,65%
Ministère Affaires Etrangères	6	4,65%
Ministère Habous	6	4,65%
Ministère Energie	4	3,10%
Ministère Tourisme	4	3,10%
Ministère Industrie et Commerce	3	2,33%
Primature	3	2,33%
Ministère Equipement	3	2,33%
Ministère chargé des MRE	2	1,55%
Min. chargé Rel. avec Parlement	2	1,55%
Min. Chargé des Affaires éco.	2	1,55%
Aménagement du Territoire	1	0,78%
Caisse de Dépôt et de Gestion	1	0,78%
Département Impôts aux finances	1	0,78%
Ministère Développement social	1	0,78%
Direction Générale Impôt	1	0,78%
Direction Générale. Sécurité Nationale	1	0,78%
Douane	1	0,78%
Banque El Maghreb	1	0,78%
Fédération de Tennis	1	0,78%
Ministère chargé de l'Habitat	1	0,78%
<b>Total des citations</b>	<b>129</b>	<b>100,00%</b>

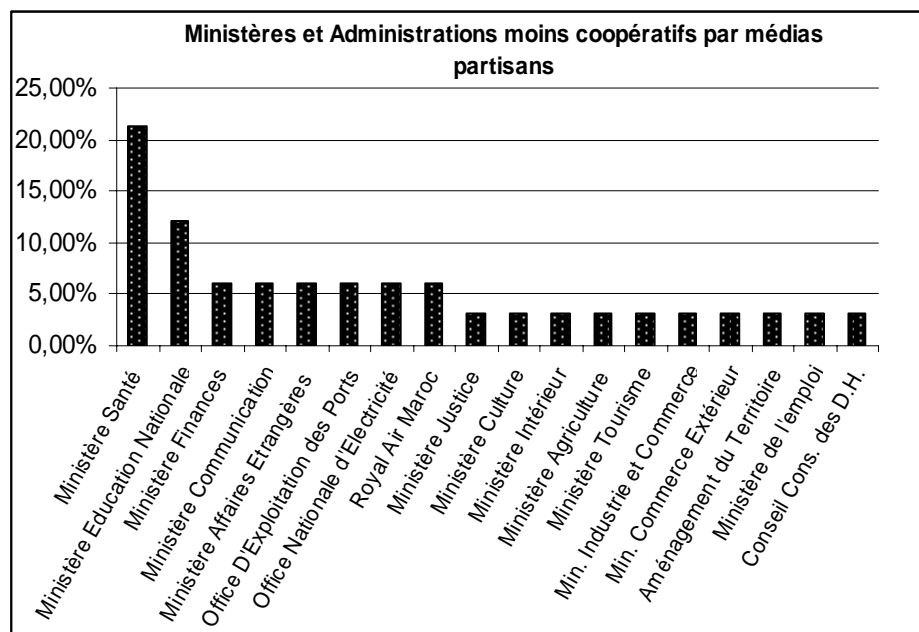
Figure 9



3. Pour la presse partisane, c'est le ministère de la Santé qui est le moins coopératif avec 7 citations, soit 21,21%. Il est suivi par le ministère de l'Education Nationale avec 4 citations, soit 12,12%. Il est suivi par le ministère de l'Education Nationale avec 4 citations, soit 12,12%.

Ministères et administrations	presse partisane	%
Ministère Santé	7	21,21%
Ministère Education Nationale	4	12,12%
Ministère Finances	2	6,06%
Ministère Communication	2	6,06%
Ministère Affaires Etrangères	2	6,06%
Office D'Exploitation des Ports	2	6,06%
Office Nationale d'Electricité	2	6,06%
Royal Air Maroc	2	6,06%
Ministère Justice	1	3,03%
Ministère Culture	1	3,03%
Ministère Intérieur	1	3,03%
Ministère Agriculture	1	3,03%
Ministère Tourisme	1	3,03%
Min. Industrie et Commerce	1	3,03%
Min. Commerce Extérieur	1	3,03%
Aménagement du Territoire	1	3,03%
Ministère de l'emploi	1	3,03%
Conseil Cons. des D.H.	1	3,03%
<b>Total des citations</b>	<b>33</b>	<b>100,00%</b>

**Figure10**



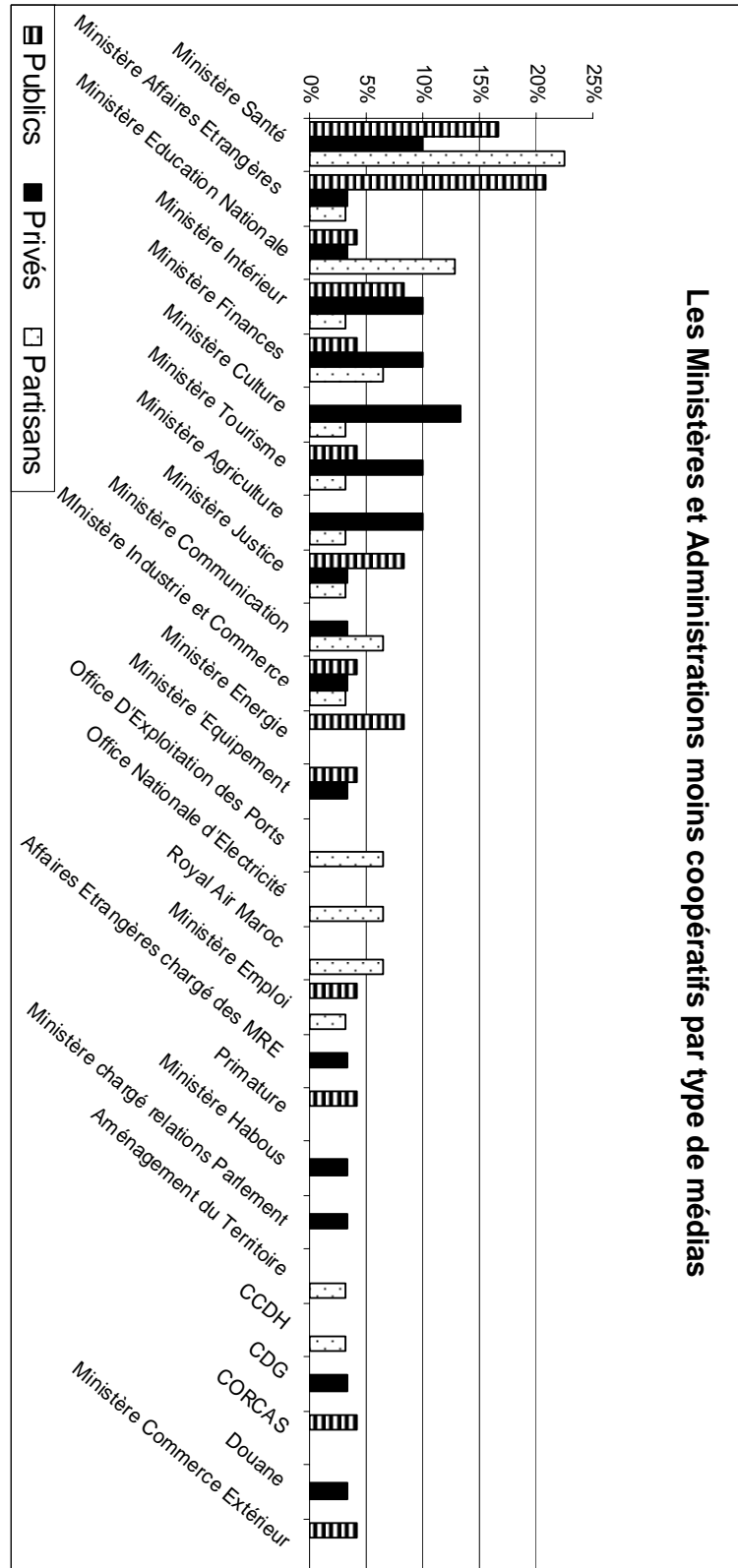
**c. Les Ministères et Administrations moins coopératifs: analyse comparative par type de médias**

L'enquête comparative par médias a donné les résultats suivants :

1. Sur 75 journalistes interrogés, tout type de médias confondus, la presse partisane désigne le ministère de la Santé comme le moins coopératif avec 7 citations sur 31, soit 23%, alors que la presse privée et les médias publics le classe au deuxième rang avec 3 et 4 citations respectivement, soit 10% et 13%.
2. Les médias publics déclarent que le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est le moins coopératifs avec 5 citations, soit 21%. Alors que la presse partisane et privée le positionne en queue de peloton avec une seule citation, soit 3% respectivement.
3. La presse privée, quant à elle, désigne le ministère de la Culture comme le moins coopératif avec 4 citations, soit 13%. Cependant, les médias publics ne partagent pas cet avis alors que la presse partisane ne l'a cité qu'une seule fois.

<b>Tableau 11 : ministères et administrations moins coopératifs par type de medias</b>								
<b>Ministères et administrations</b>	<b>Publics</b>	<b>%</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>	<b>Partisans</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Ministère de la Santé	4	17%	3	10%	7	23%	14	16%
Ministère des Affaires Etrangères	5	21%	1	3%	1	3%	7	8%
Ministère de l'Education Nationale	1	4%	1	3%	4	13%	6	7%
Ministère d' l'Intérieur	2	8%	3	10%	1	3%	6	7%
Ministère des Finances	1	4%	3	10%	2	6%	6	7%
Ministère de la Culture	0	0%	4	13%	1	3%	5	6%
Ministère du Tourisme	1	4%	3	10%	1	3%	5	6%
Ministère de l'Agriculture	0	0%	3	10%	1	3%	4	5%
Ministère de la Justice	2	8%	1	3%	1	3%	4	5%
Ministère de la Communication	0	0%	1	3%	2	6%	3	4%
Ministère de l'Industrie	1	4%	1	3%	1	3%	3	4%
Ministère de l'Energie et des Mines	2	8%	0	0%	0	0%	2	2%
Ministère de l'Equipement et du Transport	1	4%	1	3%	0	0%	2	2%
Office D'Exploitation des Ports	0	0%	0	0%	2	6%	2	2%
Office Nationale d'Electricité	0	0%	0	0%	2	6%	2	2%
Royal Air Maroc	0	0%	0	0%	2	6%	2	2%
Ministère de l'Emploi	1	4%	0	0%	1	3%	2	2%
Ministère délégué chargé des MRE	0	0%	1	3%	0	0%	1	1%
Primature	1	4%	0	0%	0	0%	1	1%
Ministère des Habous	0	0%	1	3%	0	0%	1	1%
Ministère chargé des relations avec le Parlement	0	0%	1	3%	0	0%	1	1%
Aménagement du Territoire	0	0%	0	0%	1	3%	1	1%
Conseil Consultatif des Droits de l'Homme	0	0%	0	0%	1	3%	1	1%
Caisse de Dépôt et de Gestion	0	0%	1	3%	0	0%	1	1%
Conseil Royal Consultatif pour les Affaires Sahariennes	1	4%	0	0%	0	0%	1	1%
Douane	0	0%	1	3%	0	0%	1	1%
Ministère du Commerce Extérieur	1	4%	0	0%	0	0%	1	1%
<b>Total des citations</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>100%</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>85</b>	<b>100%</b>

Figure 11



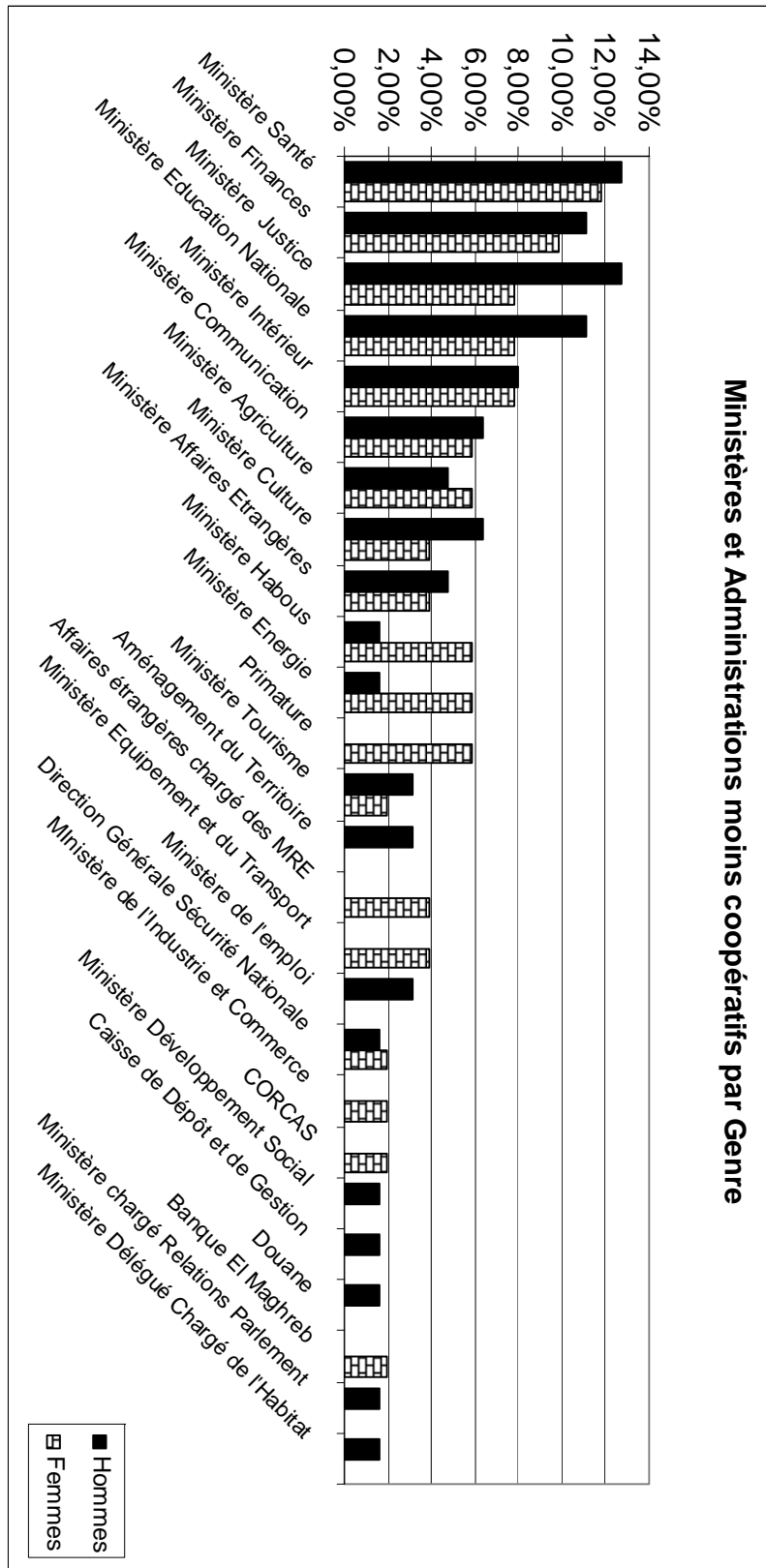
**d. Les Ministères et administrations les moins coopératifs par genre**

Les données suivantes représentent les résultats comparatifs entre hommes et femmes journalistes :

1. Les ministères de la Santé et de la Justice sont jugés comme les moins coopératifs pour les hommes journalistes avec 8 citations chacun sur 63, soit 12,70 %.
2. Le ministère de la Santé est également désigné par les femmes journalistes comme le moins coopératif avec 6 citations sur 51, soit 11,76 %. Le ministère de la Justice n'est pas considéré comme moins coopératif par les femmes journalistes, il est relayé en troisième position avec le ministère de l'Education Nationale et celui de l'Intérieur, avec 4 citations, soit 7,84% ;
3. Quant aux deux groupes de journalistes, ils considèrent le ministère de la Santé comme le moins coopératif en deuxième position, avec 7 citations sur 63 pour les hommes (soit 11,11%) et 5 citations pour les femmes sur 51 (soit 9,80%).

<b>Tableau 12 : Les ministères et administrations moins coopératifs par genre</b>						
<b>Ministères et administrations non coopératifs</b>	<b>Hommes</b>	<b>%</b>	<b>Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Ministère de la Santé	8	12,70%	6	11,76%	14	12,28%
Ministère des Finances	7	11,11%	5	9,80%	12	10,53%
Ministère de la Justice	8	12,70%	4	7,84%	12	10,53%
Ministère de l'Education Nationale	7	11,11%	4	7,84%	11	9,65%
Ministère d' l'Intérieur	5	7,94%	4	7,84%	9	7,89%
Ministère de la Communication	4	6,35%	3	5,88%	7	6,14%
Ministère de l'Agriculture	3	4,76%	3	5,88%	6	5,26%
Ministère de la Culture	4	6,35%	2	3,92%	6	5,26%
Ministère des Affaires Etrangères	3	4,76%	2	3,92%	5	4,39%
Ministère des Habous	1	1,59%	3	5,88%	4	3,51%
Ministère de l'Energie et des Mines	1	1,59%	3	5,88%	4	3,51%
Primature	0	0%	3	5,88%	3	2,63%
Ministère du Tourisme	2	3,17%	1	1,96%	3	2,63%
Aménagement du Territoire	2	3,17%	0	0%	2	1,75%
Ministère délégué chargé des MRE	0	0%	2	3,92%	2	1,75%
Ministère de l'Equipement et du Transport	0	0%	2	3,92%	2	1,75%
Ministère de l'emploi	2	3,17%	0	0%	2	1,75%
Direction Générale de la Sécurité Nationale	1	1,59%	1	1,96%	2	1,75%
Ministère de l'Industrie	0	0%	1	1,96%	1	0,88%
Conseil Royal pour les Affaires Sahariennes	0	0%	1	1,96%	1	0,88%
Ministère du Développement social	1	1,59%	0	0%	1	0,88%
Caisse de Dépôt et de Gestion	1	1,59%	0	0%	1	0,88%
Douane	1	1,59%	0	0%	1	0,88%
Banque El Maghreb	0	0%	1	1,96%	1	0,88%
Ministère chargé des relations Parlement	1	1,59%	0	0%	1	0,88%
Ministère délégué chargé de l'Habitat	1	1,59%	0	0%	1	0,88%
<b>Total des citations</b>	<b>63</b>	<b>100%</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>	<b>114</b>	<b>100%</b>

Figure 12



**C. Les Ministères et administrations non coopératifs.**

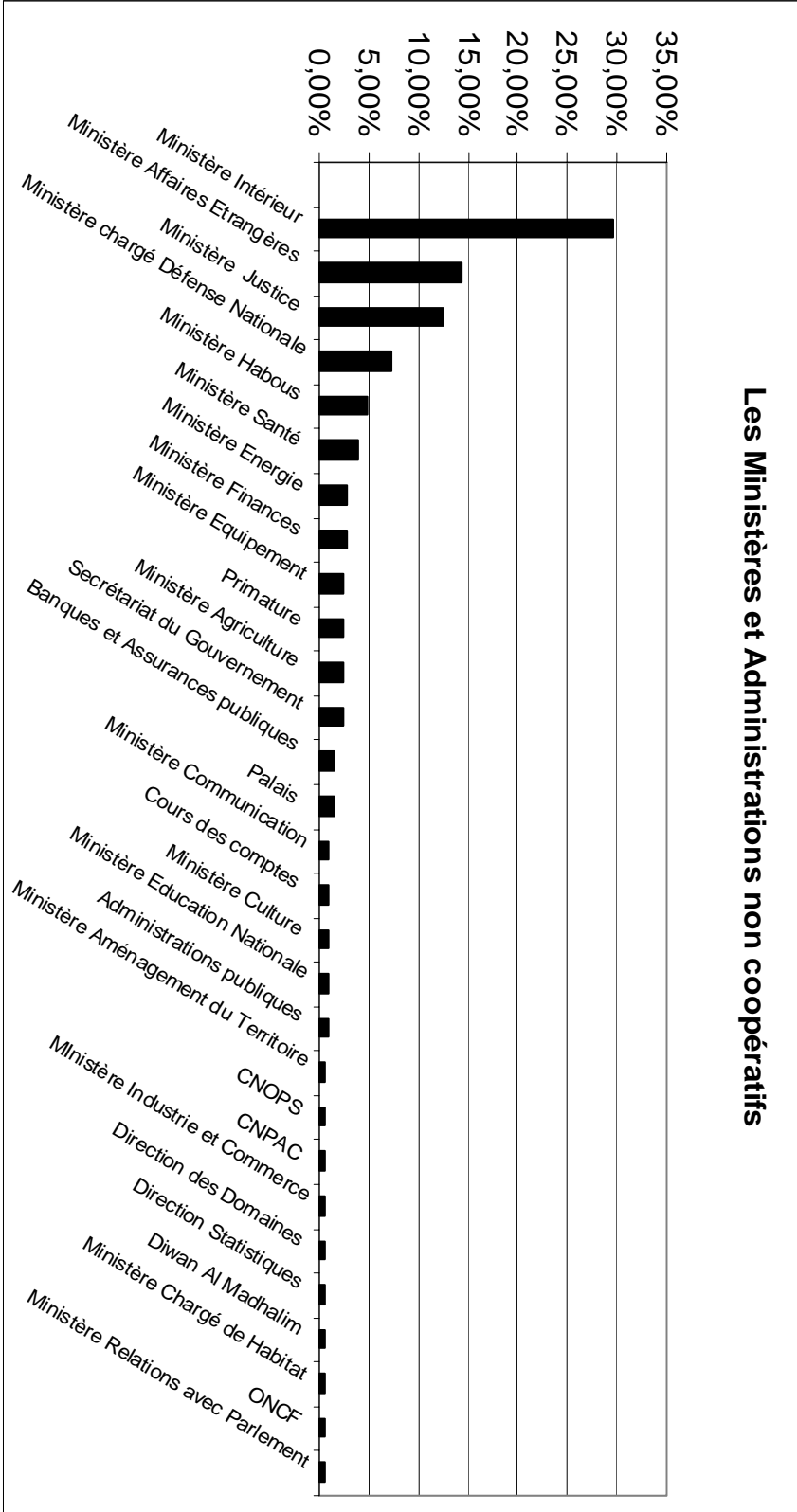
**a. Les Ministères et administrations non coopératifs: analyse générale**

Les 200 journalistes «sondés» ont cité 209 fois, les ministères et administrations comme non coopératifs. Les résultats font apparaître que :

1. Le ministère de l'intérieur arrive en première position, il est jugé non coopératif par 62 citations, soit 29,67 % (du total des réponses) ;
2. Le ministère des Affaires Etrangères est positionné en deuxième position avec 30 citations du total, soit 14,35 % ;
3. Le ministère de la Justice est en troisième position avec 26 citations du total, soit 12,44 % ;
4. Le ministère délégué chargé de l'Administration de la défense nationale vient en quatrième position avec 15, soit 7,18 % ;
5. Et enfin, le ministère des Habous et des affaires Islamiques se classe en cinquième position avec 10 citations, soit 4,78%.

<b>Tableau 13 : Les ministères et administrations non coopératifs</b>		
<b>Ministères et administrations non coopératifs</b>	<b>Nb. citations</b>	<b>%</b>
Ministère de l'Intérieur	62	29,67%
Ministère des Affaires Etrangères	30	14,35%
Ministère de la Justice	26	12,44%
Ministère chargé de l'Administration de la Défense Nationale	15	7,18%
Ministère des Habous	10	4,78%
Ministère de la Santé	8	3,83%
Ministère de Energie et des Mines	6	2,87%
Ministère des Finances	6	2,87%
Ministère de l'Equipement et du Transport	5	2,39%
Primature	5	2,39%
Ministère de l'Agriculture	5	2,39%
Secrétariat du Gouvernement	5	2,39%
Banques et Assurances publiques	3	1,44%
Palais	3	1,44%
Ministère de la Communication	2	0,96%
Cours des comptes	2	0,96%
Ministère de la Culture	2	0,96%
Ministère de l'Education Nationale	2	0,96%
Administrations publiques	2	0,96%
Ministère de l'Aménagement du territoire	1	0,48%
Caisse Nat. des Organismes de Prévoyance Sociale	1	0,48%
Comité National de Prévention des Accidents de Circulation	1	0,48%
Ministère de l'Industrie, du Commerce	1	0,48%
Direction des Domaines	1	0,48%
Direction Statistiques	1	0,48%
Diwan Al Madhalim	1	0,48%
Ministère délégué Chargé de l'Habitat	1	0,48%
ONCF	1	0,48%
Ministère chargé de la relation avec le Parlement	1	0,48%
<b>Total des citations</b>	<b>209</b>	<b>100%</b>

Figure 13



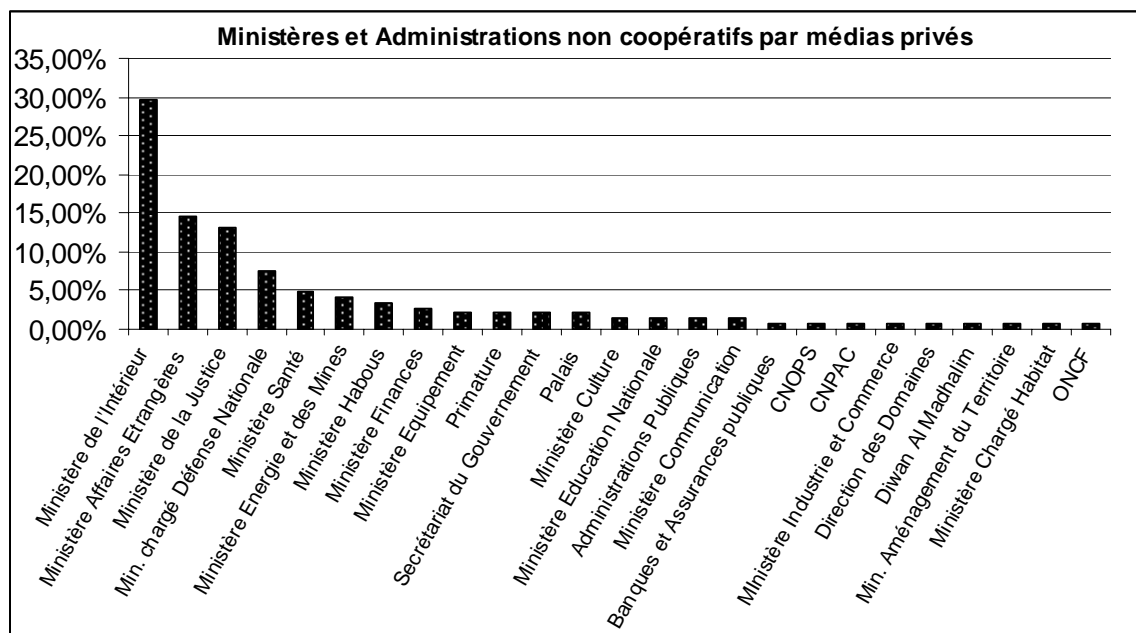
### b. Les Ministères et administrations non coopératifs : analyse interne par type de médias

Sur les 209 citations de ministères et administrations non coopératifs collectées par l'enquête, 145 sont issues de la presse privée, 45 de la presse partisane et 19 des médias publics. Les données recueillies par type de médias et qui ont permis une analyse interne à chaque média ont donné lieu aux résultats suivants :

1. La presse privée a cité 43 fois le ministère de l'Intérieur comme non coopératif, soit 29,66 % du total des 145 citations, le ministère des Affaires Etrangères arrive en deuxième position avec 21 citations, soit 14,48% et le département de la Justice, en troisième position, avec 19 citations, soit 13,10%.

<b>Tableau 14 : Les ministères et administrations non coopératifs par médias privés</b>		
<b>Ministères et administrations non coopératifs</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>
Ministère de l'Intérieur	43	29,66%
Ministère Affaires Etrangères	21	14,48%
Ministère de la Justice	19	13,10%
Min. chargé Défense Nationale	11	7,59%
Ministère Santé	7	4,83%
Ministère Energie et des Mines	6	4,14%
Ministère Habous	5	3,45%
Ministère Finances	4	2,76%
Ministère Equipement	3	2,07%
Primature	3	2,07%
Secrétariat du Gouvernement	3	2,07%
Palais	3	2,07%
Ministère Culture	2	1,38%
Ministère Education Nationale	2	1,38%
Administrations Publiques	2	1,38%
Ministère Communication	2	1,38%
Banques et Assurances publiques	1	0,69%
CNOPS	1	0,69%
CNPAC	1	0,69%
ministère Industrie et Commerce	1	0,69%
Direction des Domaines	1	0,69%
Diwan Al Madhalim	1	0,69%
Min. Aménagement du Territoire	1	0,69%
Ministère chargé Habitat	1	0,69%
ONCF	1	0,69%
<b>Total des citations</b>	<b>145</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 14**

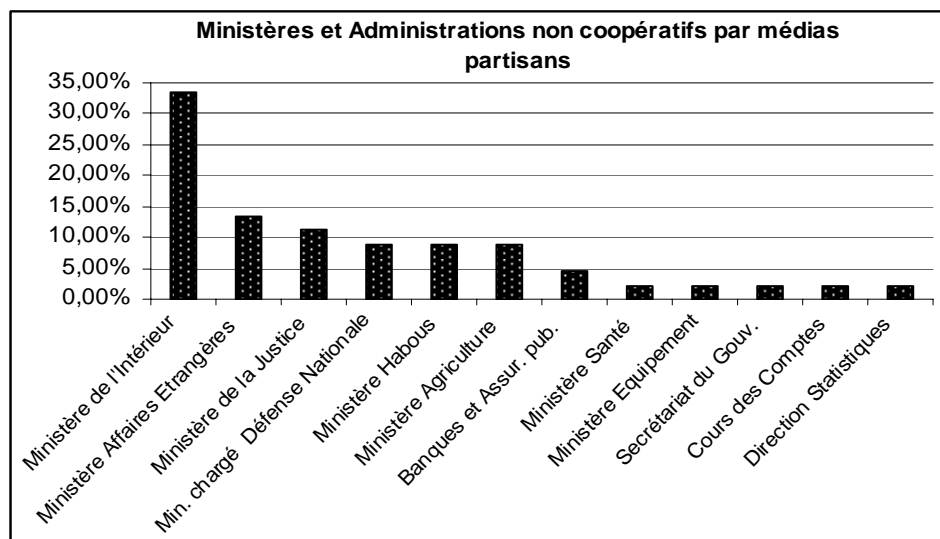


- La presse partisane a désigné le ministère de l'Intérieur comme non coopératif, il arrive en tête avec 15 citations, soit 33,33% du total des 45 citations. Elle a également considéré que le ministère des Affaires Etrangères non coopératif (deuxième place) avec 6 citations, soit 13,33% avec dans sa roue le ministère de la Justice et ses 5 citations, soit 11,11%.

**Tableau 15 : Les ministères et administrations non coopératifs par médias partisans**

Ministères et administrations non coopératifs	Partisans	%
Ministère de l'Intérieur	15	33,33%
Ministère Affaires Etrangères	6	13,33%
Ministère de la Justice	5	11,11%
Min. chargé Défense Nationale	4	8,89%
Ministère Habous	4	8,89%
Ministère Agriculture	4	8,89%
Banques et Assurances publiques	2	4,44%
Ministère Santé	1	2,22%
Ministère Equipement	1	2,22%
Secrétariat du Gouv.	1	2,22%
Cours des Comptes	1	2,22%
Direction Statistiques	1	2,22%
<b>Total des citations</b>	<b>45</b>	<b>100,00%</b>

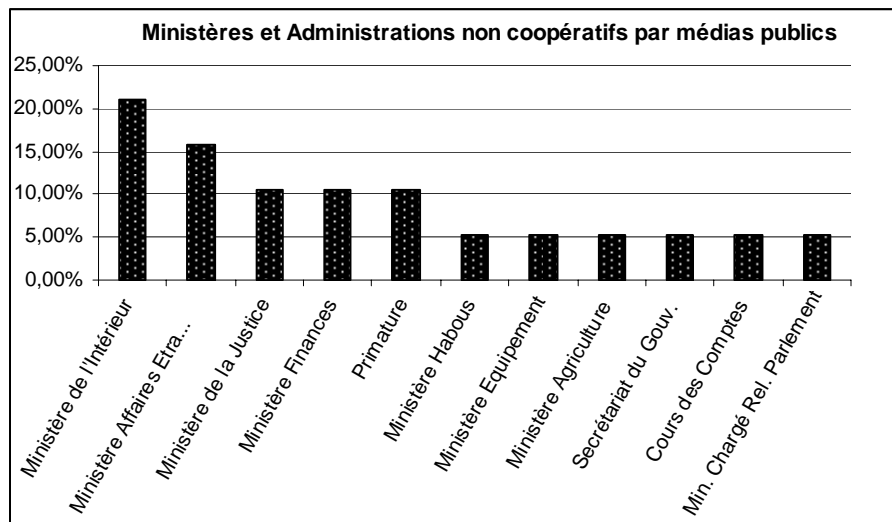
Figure 15



3. Les médias publics ont cité 4 fois le ministère de l'Intérieur comme le premier non coopératif avec 4 citations, soit 21,05% sur 19 citations. Ils ont aussi positionné au second rang, le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération avec 3 citations, soit 15,79% et enfin, en troisième position, on retrouve trois ministères : le ministère de la Justice, le ministère des Finances et de la Privatisation et la Primature avec 2 citations chacun, soit 10,53%.

**Tableau 16 : Les ministères et administrations non coopératifs par médias publics**

Ministères et administrations non coopératifs	Publics	%
Ministère de l'Intérieur	4	21,05%
Ministère Affaires Etrangères	3	15,79%
Ministère de la Justice	2	10,53%
Ministère Finances	2	10,53%
Primature	2	10,53%
Ministère Habous	1	5,26%
Ministère Equipement	1	5,26%
Ministère Agriculture	1	5,26%
Secrétariat du Gouv.	1	5,26%
Cours des Comptes	1	5,26%
Min. Chargé Rel. Parlement	1	5,26%
<b>Total des citations</b>	<b>19</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 16**

En conclusion, on peut retenir que le ministère de l'Intérieur a été le plus cité par les journalistes comme non coopératif, suivi du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et par le ministère de la Justice.

**c. Les Ministères et administrations non coopératifs : analyse comparative par type de médias.**

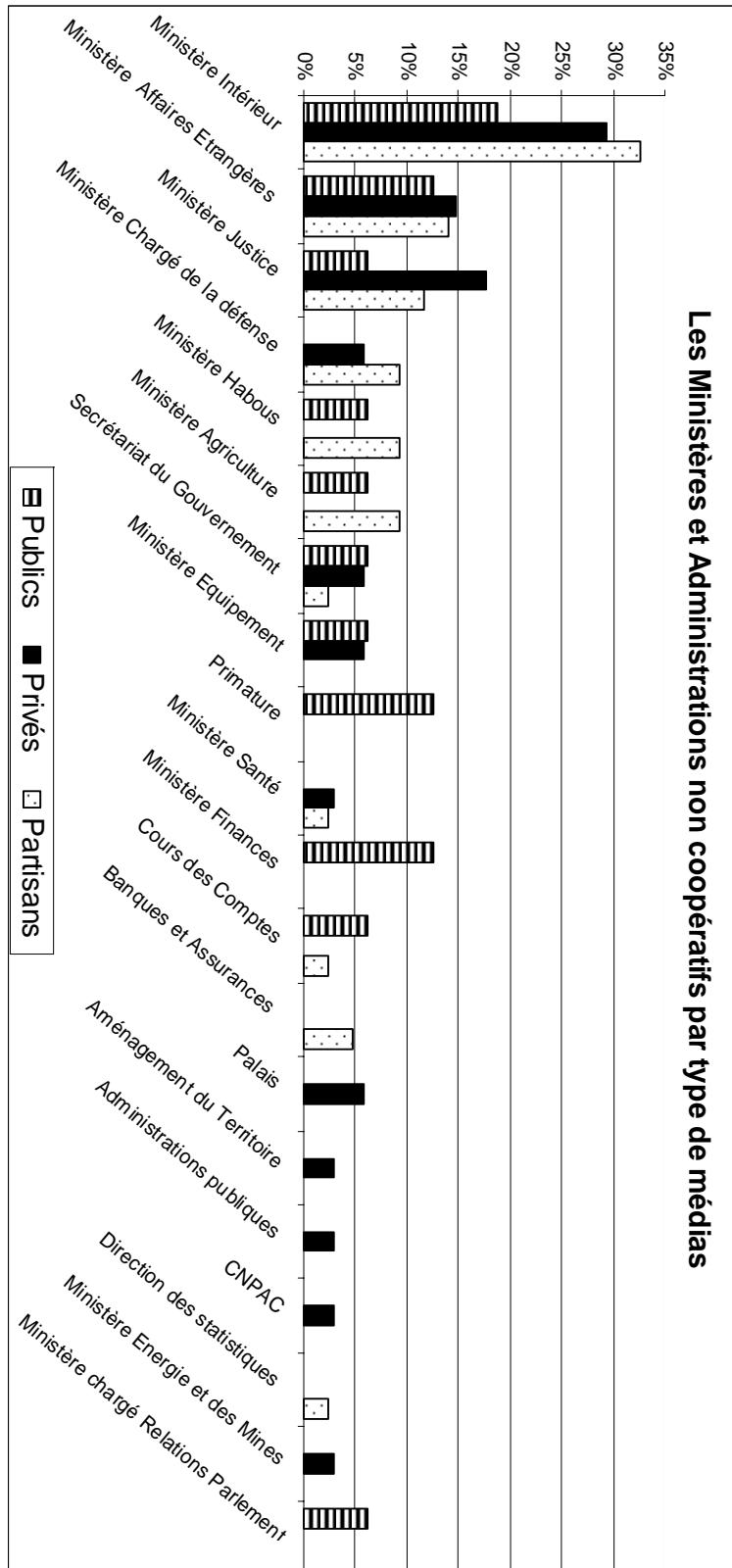
Sur les 75 journalistes (tout médias confondus) choisis au hasard pour permettre une analyse comparative, les résultats ont donné lieu à :

- 1- 25 journalistes des médias publics ont cité 11 ministères et administrations publiques avec 16 citations, alors que les 25 journalistes de la presse privée ont cité 12 ministères et administrations publiques avec 34 citations et la presse partisane 11 ministères et administrations publiques avec 43 citations.
- 2- Le ministère de l'Intérieur est celui qui a été le plus cité parmi les ministères non coopératifs par 14 journalistes des médias partisans, 10 de la presse privée et 3 de médias publics.
- 3- Le ministère des Affaires Etrangères, celui des Finances ainsi que la Primature, viennent respectivement en deuxième position avec 2 citations, soit 13 % des 25 journalistes de la presse publique. Le ministère de Affaires Etrangères est aussi classé en deuxième position par la presse partisane avec 6 citations, soit 14%.

Pour la presse privée, c'est le ministère de la Justice qui vient en deuxième position avec 6 citations, soit 18%.

<b>Tableau 17 : Les ministères et administrations non coopératifs par tous les médias</b>						
<b>Ministères et administrations non coopératifs</b>	<b>Publics</b>	<b>%</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>	<b>Partisans</b>	<b>%</b>
Ministère Intérieur	3	19%	10	29%	14	33%
Ministère Affaires Etrangères	2	13%	5	15%	6	14%
Ministère Justice	1	6%	6	18%	5	12%
Ministère Chargé de la défense	0	0%	2	6%	4	9%
Ministère Habous	1	6%	0	0%	4	9%
Ministère Agriculture	1	6%	0	0%	4	9%
Secrétariat du Gouvernement	1	6%	2	6%	1	2%
Ministère Equipement	1	6%	2	6%	0	0%
Primature	2	13%	0	0%	0	0%
Ministère Santé	0	0%	1	3%	1	2%
Ministère Finances	2	13%	0	0%	0	0%
Cours des Comptes	1	6%	0	0%	1	2%
Banques et Assurances	0	0%	0	0%	2	5%
Palais	0	0%	2	6%	0	0%
Aménagement du Territoire	0	0%	1	3%	0	0%
Administrations publiques	0	0%	1	3%	0	0%
CNPAC	0	0%	1	3%	0	0%
Direction des Statistiques	0	0%	0	0%	1	2%
Ministère Energie et des Mines	0	0%	1	3%	0	0%
Ministère chargé Relations Parlement	1	6%	0	0%	0	0%
<b>Total des citations</b>	<b>16</b>	<b>100%</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>	<b>43</b>	<b>100%</b>

Figure 17



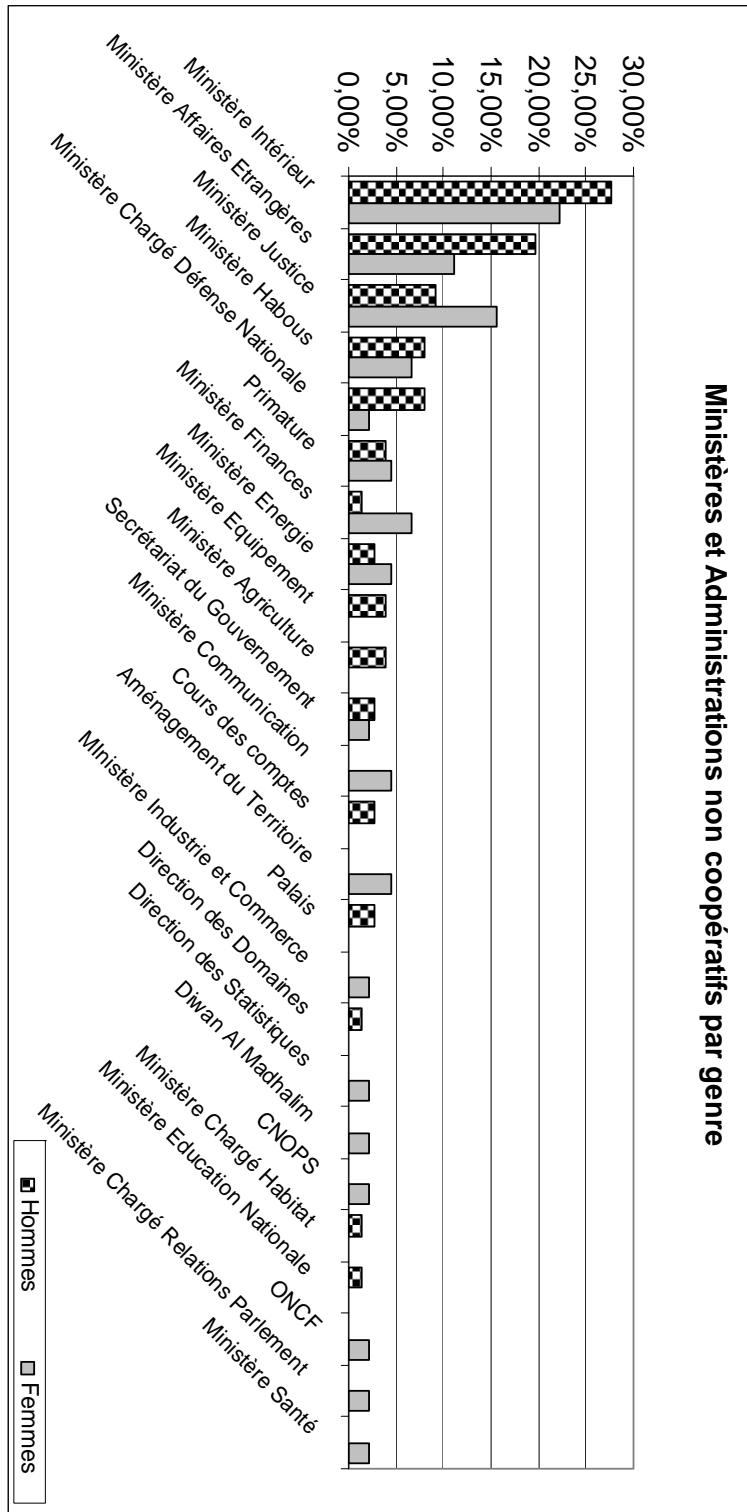
**d. Les Ministères et administrations non coopératifs par genre**

Les résultats du sondage effectué auprès de 100 journalistes fait apparaître que 50 hommes journalistes ont cité 15 ministères et administration 76 fois alors que les 50 femmes journalistes ne les ont cités que 45 fois. Ces citations ont donné lieu aux résultats suivants :

1. Le ministère de l'Intérieur est classé en pôle position par les deux groupes de journalistes avec 21 citations sur 76 par les hommes, soit 27,63 % et 10 citations sur 45 par les femmes, soit 22,22 %.
2. Il est suivi respectivement par le ministère des Affaires Etrangères avec 15 citations sur 76 par les hommes, soit 19,74 % et 5 citations sur 45 pour les femmes, soit 11,11 %.
3. Le ministère de la Justice avec 7 citations par les hommes, soit 9,21 % et 7 citations par les femmes, soit 15,56%.
4. Le ministère des Habous avec 6 citations par les hommes, soit 7,89 % et 3 citations par les femmes, soit 6,67 %.
5. Le ministère de la Défense Nationale avec 6 citations par les hommes, soit 7,89 % et une citation par les femmes, soit 2,22 %.

<b>Tableau 18 : Les ministères et administrations non coopératifs par genre</b>						
<b>Ministères et administrations non coopératifs</b>	<b>Hommes</b>	<b>%</b>	<b>Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Ministère de l'Intérieur	21	27,63%	10	22,22%	31	25,62%
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	15	19,74%	5	11,11%	20	16,53%
Ministère de la Justice	7	9,21%	7	15,56%	14	11,57%
Ministère des Habous et des Affaires islamiques	6	7,89%	3	6,67%	9	7,44%
Ministère délégué chargé de l'Administration de la défense nationale	6	7,89%	1	2,22%	7	5,79%
Primature	3	3,95%	2	4,44%	5	4,13%
Ministère des Finances et de la privatisation	1	1,32%	3	6,67%	4	3,31%
Ministère de Energie et des Mines	2	2,63%	2	4,44%	4	3,31%
Ministère de l'Equipement et du Transport	3	3,95%	0	0%	3	2,48%
Ministère de l'Agriculture, du développement rural et des pêches maritimes	3	3,95%	0	0%	3	2,48%
Secrétariat du Gouvernement	2	2,63%	1	2,22%	3	2,48%
Ministère de la Communication	0	0%	2	4,44%	2	1,65%
Cours des comptes	2	2,63%	0	0%	2	1,65%
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement	0	0%	2	4,44%	2	1,65%
Palais	2	2,63%	0	0,00%	2	1,65%
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'Economie	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
Direction des Domaines	1	1,32%	0	0%	1	0,83%
Direction des Statistiques	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
Diwan Al Madhalim	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale CNOPS	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
Ministère délégué Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme	1	1,32%	0	0%	1	0,83%
Ministère de l'Education Nationale	1	1,32%	0	0%	1	0,83%
ONCF	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
Ministère chargé de la relation avec le Parlement	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
Ministère de la Santé	0	0%	1	2,22%	1	0,83%
<b>Total des citations</b>	<b>76</b>	<b>100%</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>	<b>121</b>	<b>100%</b>

Figure 18



## *2. Dossiers secrets ou difficiles d'Accès*

Les dossiers secrets ou difficiles d'accès méconnus par les journalistes sont très nombreux, mais la catégorie d'information est bien connue. Ainsi, sur les 200 journalistes interviewés, ils ont cité plus de 400 sujets et thèmes que nous avons pu classés en 16 catégories. Il y a des catégories d'information qui sont en permanence verrouillées à l'encontre des journalistes, alors que d'autres demeurent aléatoires, selon les conditions et les événements traversés par le pays.

Les uns répondent à des catégories que le code pénal (Article 187) identifie sous le titre de la sûreté de la défense nationale, d'autres sont en relation avec la question du Sahara, soit au niveau de la diplomatie marocaine soit de la situation dans la région du Sahara.

Des sujets économiques, comme la privatisation, les transactions secrètes en bourse, les appels d'offres publics, les statistiques économiques,... sont aussi, dans une certaine mesure, déclarés secrets. La monarchie, la famille royale et le système de décision à l'intérieur du palais royal sont aussi considérés par les journalistes comme des territoires «personne non grata», où on ne peut s'aventurer car ils sont sacrés et protégés par la Constitution.

Le dossier du Sahara demeure dans bon nombre de ses aspects méconnu des journalistes : son traitement diplomatique, la proposition marocaine d'autonomie (avant qu'elle ne soit présentée aux Nations unies), la situation interne sur le plan politique et la sécurité dans le territoire.

La corruption au sein de l'administration publique et les abus de pouvoir des administrateurs sont aussi considérés comme des sujets difficiles d'accès car l'administration se protège contre les journalistes quand il s'agit de ses propres prévarications et de sa mauvaise gestion.

En ce qui concerne la justice, les contestations sur son manque d'indépendance ou de la corruption qui y sévit, remplissent les pages de la presse marocaine, mais les journalistes éprouvent des difficultés à recueillir des informations du ministère de la Justice, comme par exemple, le déroulement des enquêtes sur le terrorisme, les dossiers de corruption des hauts Commis de l'Etat.

Sur les dossiers tabous de la société comme la sexualité, les viols, l'homosexualité,... même s'ils n'ont pas de relations directes avec l'administration, les journalistes pensent que des études sur ces phénomènes menées par des services de l'Etat leurs sont inaccessibles.

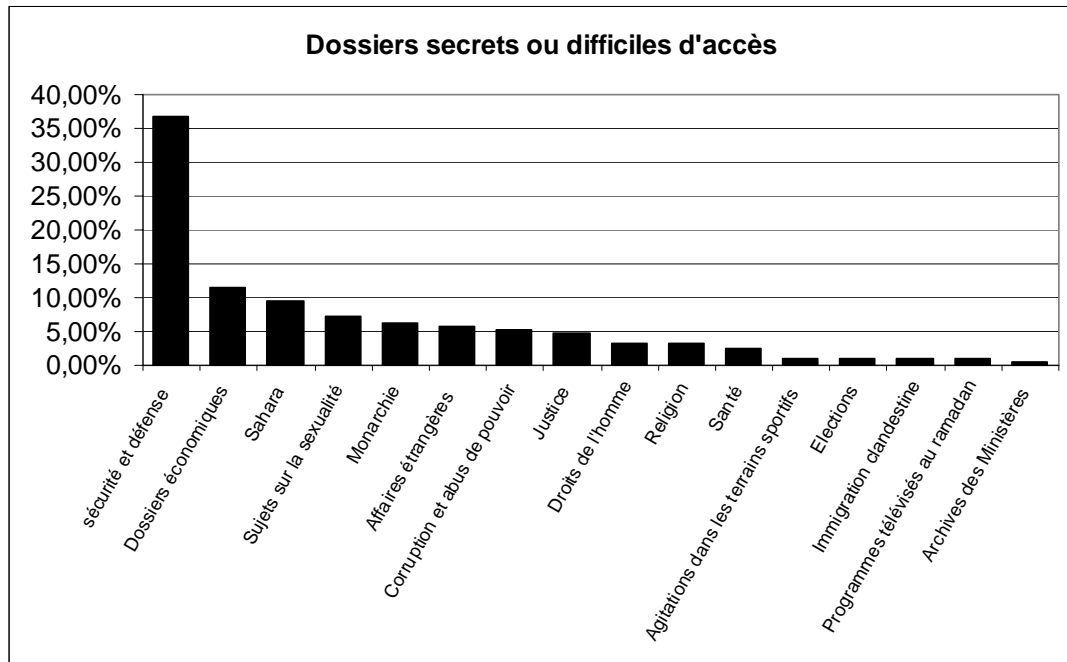
#### **a. Dossiers secrets ou difficiles d'accès : résultat général**

A la question : « quels sont les sujets et dossiers que vous jugez importants pour le public mais qui sont mis au secret où sur lesquels vous rencontrez des difficultés pour y accéder ? », les journalistes ont classé les ministères comme suit :

1. Première position : la sécurité et la défense avec 77 citations, soit 36,67 % du total des réponses.
2. Deuxième position: les dossiers économiques avec 24 citations, soit 11,43 % du total des réponses.
3. Troisième position: le dossier du Sahara avec 20 citations, soit 9,52% du total des réponses.
4. Quatrième position: des sujets sur la sexualité avec 15 citations, soit 7,14% du total des réponses.
5. Cinquième position: la Monarchie avec 13 citations, soit 6,19 % du total des réponses.
6. Sixième position: Affaires Etrangères avec 12 citations, soit 5,71% du total des réponses.

<b>Tableau 19 : Les dossiers secrets ou difficiles d'accès</b>		
<b>Dossiers secrets ou difficiles d'accès</b>	<b>Nombre de citations</b>	<b>%</b>
Sécurité et défense	77	36,67%
Dossiers économiques	24	11,43%
Sahara	20	9,52%
Sujets sur la sexualité	15	7,14%
Monarchie	13	6,19%
Affaires étrangères	12	5,71%
Corruption et abus de pouvoir dans l'administration	11	5,24%
Justice	10	4,76%
Droits de l'homme	7	3,33%
Religion	7	3,33%
Santé	5	2,38%
Agitations sur les terrains de sports	2	0,95%
Elections	2	0,95%
Immigration clandestine	2	0,95%
Programmes télévisés pendant le mois de Ramadan	2	0,95%
Archives des Ministères	1	0,48%
<b>Total citations</b>	<b>210</b>	<b>100%</b>

**Figure 19**



b. Les dossiers secrets ou difficiles d'accès : analyse interne par type de médias

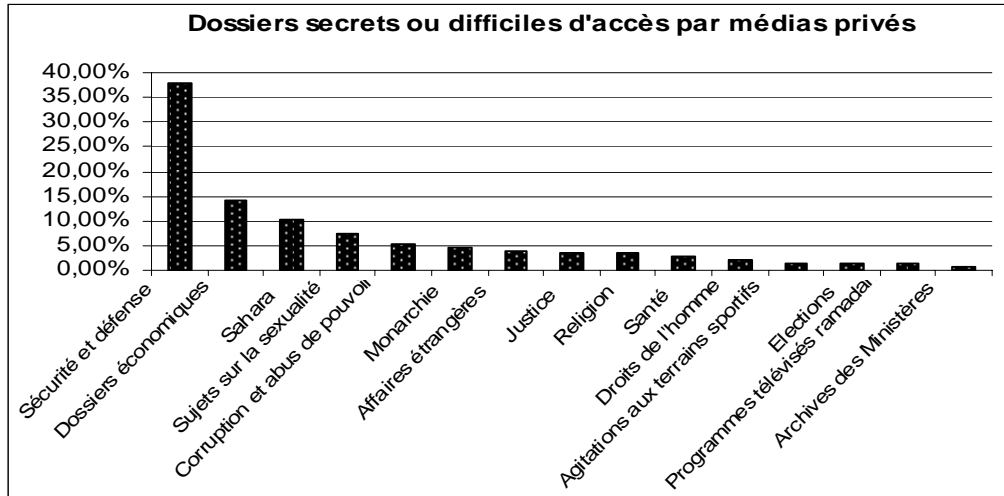
200 journalistes sondés (tous médias confondus) ont exprimé 210 citations dont 148 de la presse privée, 35 des médias publics et 27 par la presse partisane.

Pour la presse privée, le résultat des dossiers secrets est le suivant :

1. L'information sur la sécurité et la défense arrive en première position 56 fois, comme secrète ou difficile d'accès, soit 37,84 % ;
2. L'information sur les affaires économiques en deuxième position 21 fois, soit 14,19% ;
3. L'information sur le dossier du Sahara en troisième position 15 fois, soit 10,14%.

<b>Dossiers secrets ou difficiles d'accès</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>
Sécurité et défense	56	37,84%
Dossiers économiques	21	14,19%
Sahara	15	10,14%
Sujets sur la sexualité	11	7,43%
Corruption et abus de pouvoir	8	5,41%
Monarchie	7	4,73%
Affaires étrangères	6	4,05%
Justice	5	3,38%
Religion	5	3,38%
Santé	4	2,70%
Droits de l'homme	3	2,03%
Agitations sur terrains de sports	2	1,35%
Elections	2	1,35%
Programmes télévisés ramadan	2	1,35%
Archives des Ministères	1	0,68%
<b>Total des citations</b>	<b>148</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 20**



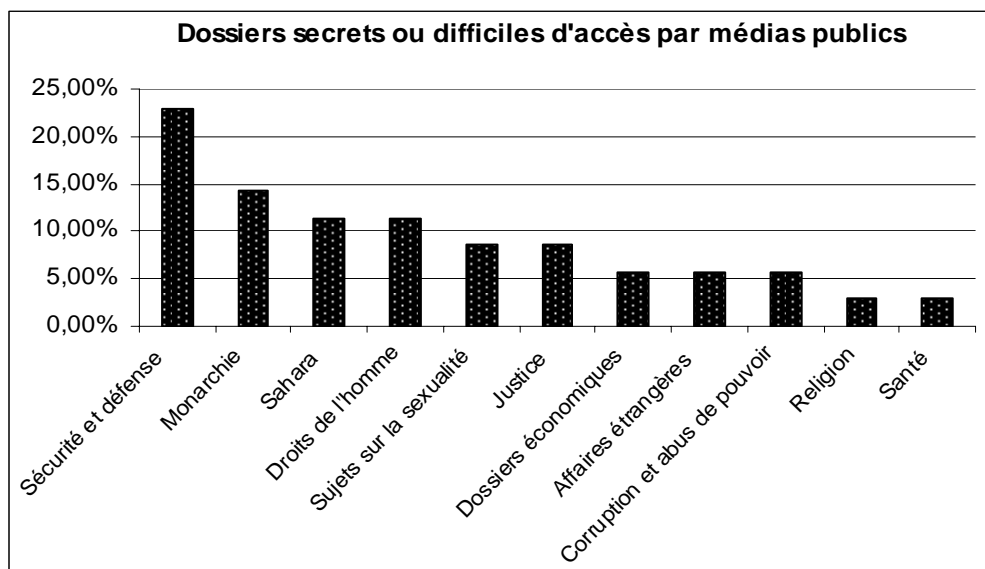
Pour les médias publics, le résultat des dossiers secrets est le suivant :

1. L'information sur la sécurité et la défense est en première position 8 fois, soit 22,86% ;
2. La Monarchie est citée en deuxième position 5 fois, soit 14,29% ;
3. Le Sahara et les droits de l'homme sont cités 4 fois, soit 11,43% respectivement.

**Tableau 21 : Tableau 20 : Les dossiers secrets ou difficiles d'accès par médias publics**

Dossiers secrets ou difficiles d'accès	Publics	%
Sécurité et défense	8	22,86%
Monarchie	5	14,29%
Sahara	4	11,43%
Droits de l'homme	4	11,43%
Sujets sur la sexualité	3	8,57%
Justice	3	8,57%
Dossiers économiques	2	5,71%
Affaires étrangères	2	5,71%
Corruption et abus de pouvoir	2	5,71%
Religion	1	2,86%
Santé	1	2,86%
<b>Total des citations</b>	<b>35</b>	<b>100,00%</b>

Figure 21



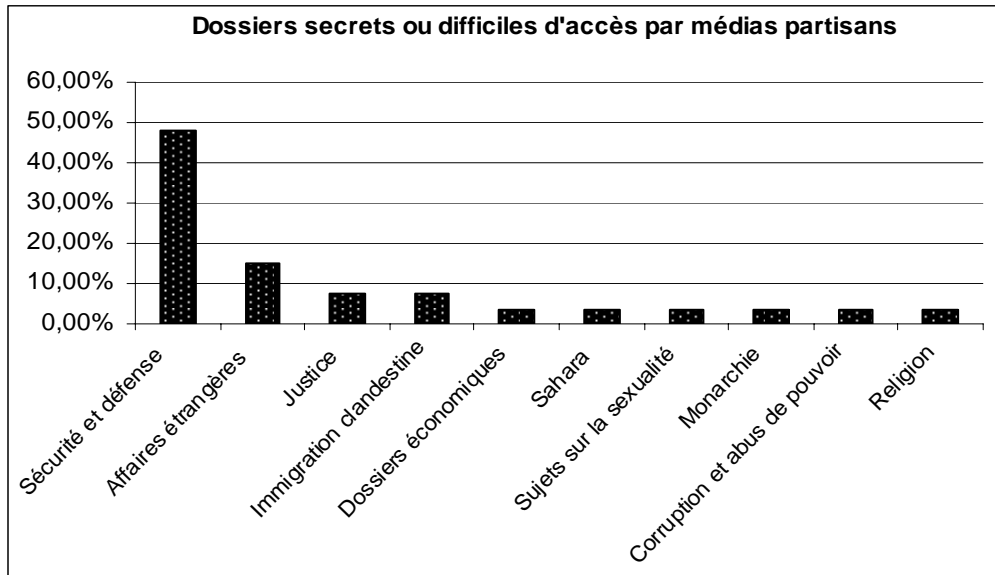
Pour la presse partisane, le résultat des dossiers secrets est le suivant :

1. L'information sur la sécurité et la défense est en première position, citée 13 fois, soit 48,15% ;
2. L'information sur les affaires économiques en deuxième position, citée 4 fois, soit 14,81% ;
3. L'information sur la justice et l'immigration clandestine vient en troisième position, citée 2 fois, soit 7,41% respectivement.

**Tableau 22 : Les dossiers secrets ou difficiles d'accès par médias partisans**

Dossiers secrets ou difficiles d'accès	Partisans	%
Sécurité et défense	13	48,15%
Affaires étrangères	4	14,81%
Justice	2	7,41%
Immigration clandestine	2	7,41%
Dossiers économiques	1	3,70%
Sahara	1	3,70%
Sujets sur la sexualité	1	3,70%
Monarchie	1	3,70%
Corruption et abus de pouvoir	1	3,70%
Religion	1	3,70%
<b>Total des citations</b>	<b>27</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 22**



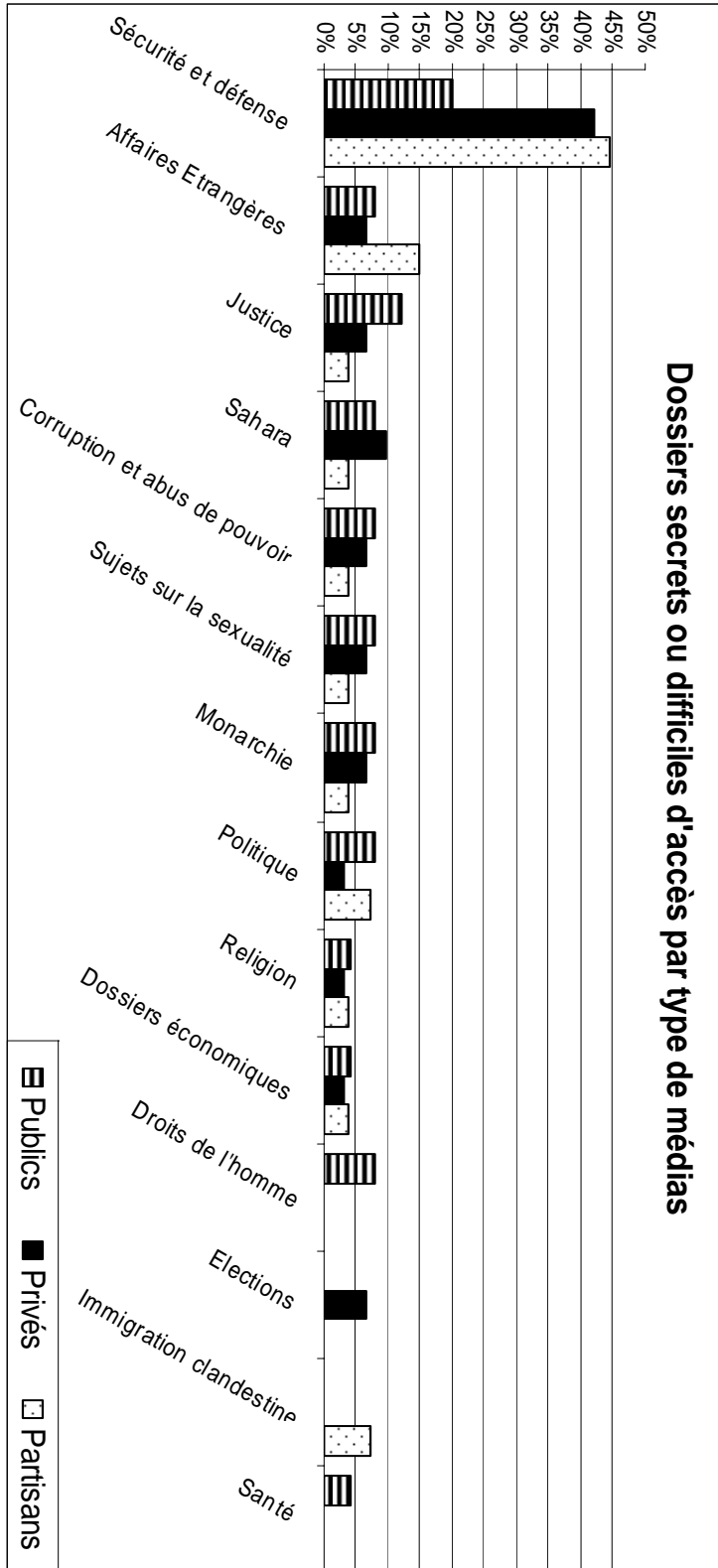
**c. Les dossiers secrets ou difficiles d'accès : analyse comparative type de médias**

Le dépouillement des résultats des questionnaires remplis par 75 journalistes (tous média confondus et choisi au hasard) a donné lieu aux résultats suivants :

1. Les journalistes des médias publics ont cité 25 fois, 12 sujets secrets ou difficiles d'accès, alors que la presse privée a cité 31 fois, 11 sujets, et la presse partisane 11 sujets mais 27 fois.
2. Les informations en relation avec la sécurité et la défense arrivent en première position pour les trois groupes de médias, qualifiés de secrets ou difficiles d'accès. En effet, pour la presse privée, elles sont citées 13 fois, soit 42 % des 31 citations, pour la presse partisane 12 fois sur 27 citations soit 44 %, et pour les médias publics, elles sont citées 5 fois sur 25 citations, soit 20%.
3. En deuxième position, les trois groupes ont classé différentes informations comme secrètes ou difficiles d'accès. Pour les médias publics, il s'agit des informations liées à la justice avec 3 citations sur 25, soit 12 % de leur total des citations. La presse partisane a cité les informations sur les Affaires étrangères 4 fois sur 27 citations, soit 15 %. La presse privée a cité les informations sur le dossier du Sahara 3 fois sur 31 citations, soit 10%.

<b>Tableau 23 : Les dossiers secrets ou difficiles d'accès par tous types de médias</b>								
<b>Dossiers secrets ou difficiles d'accès</b>	<b>Publics</b>	<b>%</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>	<b>Partisans</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Sécurité et défense	5	20%	13	42%	12	44%	30	36%
Affaires Etrangères	2	8%	2	6%	4	15%	8	10%
Justice	3	12%	2	6%	1	4%	6	7%
Sahara	2	8%	3	10%	1	4%	6	7%
Corruption et abus de pouvoir	2	8%	2	6%	1	4%	5	6%
Sujets sur la sexualité	2	8%	2	6%	1	4%	5	6%
Monarchie	2	8%	2	6%	1	4%	5	6%
Politique	2	8%	1	3%	2	7%	5	6%
Religion	1	4%	1	3%	1	4%	3	4%
Dossiers économiques	1	4%	1	3%	1	4%	3	4%
Droits de l'homme	2	8%	0	0%	0	0%	2	2%
Elections	0	0%	2	6%	0	0%	2	2%
Immigration clandestine	0	0%	0	0%	2	7%	2	2%
Santé	1	4%	0	0%	0	0%	1	1%
<b>Total des citations</b>	<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>27</b>	<b>100%</b>	<b>83</b>	<b>100%</b>

Figure 23



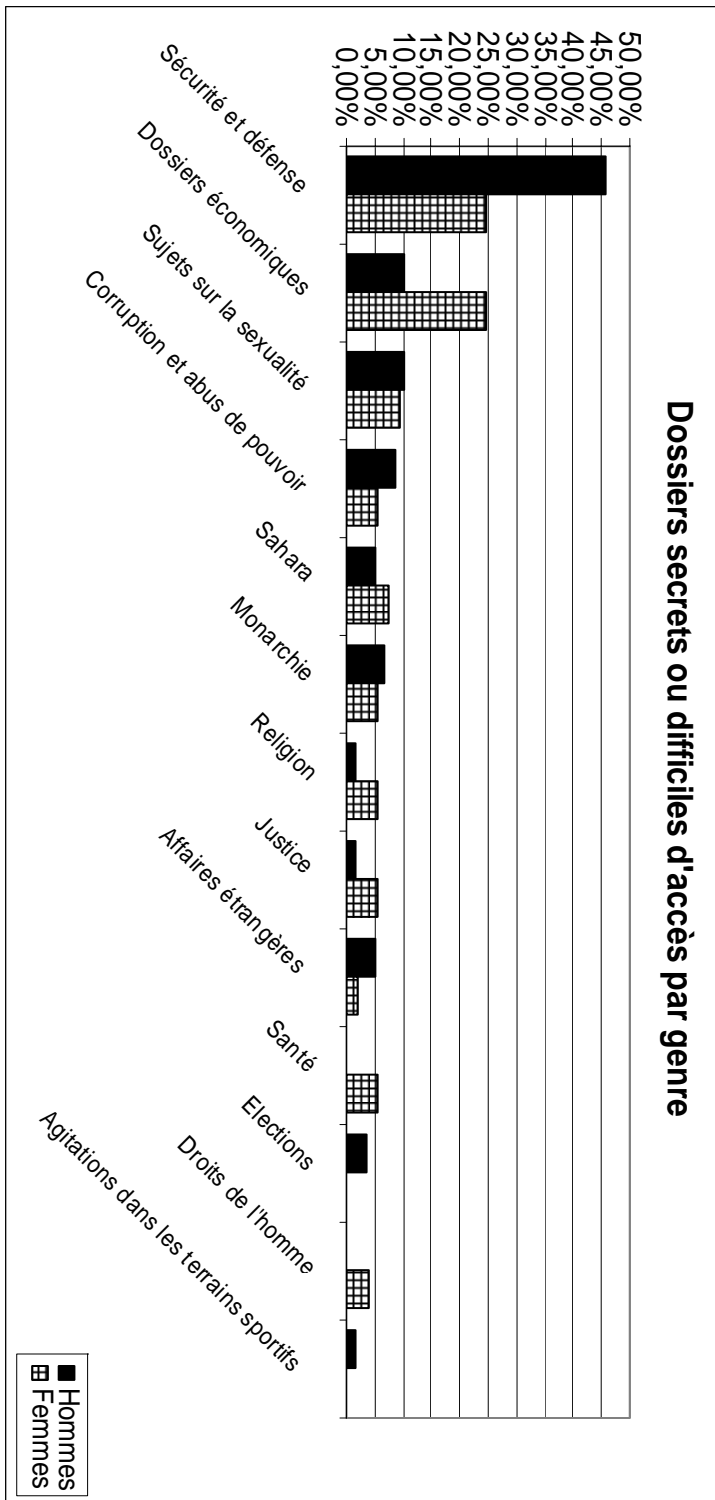
#### d. Les dossiers difficiles d'accès analyse par genre

Les 50 journalistes de sexe différent, pris au hasard dans l'ensemble des 200 journalistes sondés, ont opté pour 12 sujets qu'ils considèrent secrets ou difficiles d'accès pour un total de 112 citations. Les 25 journalistes hommes ont choisi 11 sujets et ils ont exprimé 59 citations. Les femmes journalistes ont aussi choisi 11 sujets sur lesquels elles se sont exprimées 53 fois. Le résultat comparatif entre les deux sexes est le suivant :

1. Les dossiers de sécurité et de défense sont cités en première position les hommes journalistes avec 27 citations sur 59, soit 45,76 %. Les femmes journalistes ont par contre cité en première position et à égalité les dossiers de sécurité et de défense ainsi que les dossiers économiques avec 13 citations, soit 24,53 % respectivement.
2. Pour les hommes journalistes, les dossiers économiques et les sujets sur la sexualité viennent en deuxième position avec 6 citations sur 59, soit 10% respectivement, alors que pour les femmes journalistes, les sujets sur la sexualité ne viennent qu'en troisième position avec 5 citations, soit 9,43%.
3. Pour l'ensemble des 50 journalistes (femmes et hommes), les informations sur la sécurité et la défense viennent en première position avec 40 citations sur 112, soit 35,71%, suivi des dossiers économiques avec 19 citations sur 112, soit 16,96, et puis en troisième position, on retrouve la sexualité avec 11 citations sur 112, soit 9,82%.

<b>Dossiers secrets ou difficiles d'accès</b>	<b>Hommes</b>	<b>%</b>	<b>Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Sécurité et défense	27	45,76%	13	24,53%	40	35,71%
Dossiers économiques	6	10,17%	13	24,53%	19	16,96%
Sujets sur la sexualité	6	10,17%	5	9,43%	11	9,82%
Corruption et abus de pouvoir dans l'administration	5	8,47%	3	5,66%	8	7,14%
Sahara	3	5,08%	4	7,55%	7	6,25%
Monarchie	4	6,78%	3	5,66%	7	6,25%
Religion	1	1,69%	3	5,66%	4	3,57%
Justice	1	1,69%	3	5,66%	4	3,57%
Affaires étrangères	3	5,08%	1	1,89%	4	3,57%
Santé	0	0,00%	3	5,66%	3	2,68%
Elections	2	3,39%	0	0,00%	2	1,79%
Droits de l'homme	0	0,00%	2	3,77%	2	1,79%
Agitations sur les terrains de sports	1	1,69%	0	0,00%	1	0,89%
<b>Total des citations</b>	<b>59</b>	<b>100,00%</b>	<b>53</b>	<b>100,00%</b>	<b>112</b>	<b>100,00%</b>

Figure 24



*3. Le gouvernement électronique : l'utilité des sites web des ministères par les journalistes*

De plus en plus, de nombreux gouvernements mettent à la disposition du large public, et en particulier des journalistes, des sites web contenant des informations, des données et des documents sur le travail de leurs ministères et administrations publiques. Ces sites sont souvent considérés comme la première porte d'entrée pour accéder à des informations de base sur la structure des organismes publiques, leurs programmes, et les noms, téléphones et adresses électroniques des officiels qui occupent des fonctions importantes. Ces sites web offrent aussi aux journalistes des rubriques spécifiques contenant des informations et des dossiers mis à jour quotidiennement sur les activités de tel ou tel ministre. Les journalistes souhaitent que les sites web des administrations publiques offrent une plus grande visibilité sur les responsables des différents départements (comme la nécessité d'avoir un annuaire complet et fréquemment mis à jour), et une accessibilité aux différents dossiers ainsi qu'une réponse immédiate à leurs questions.

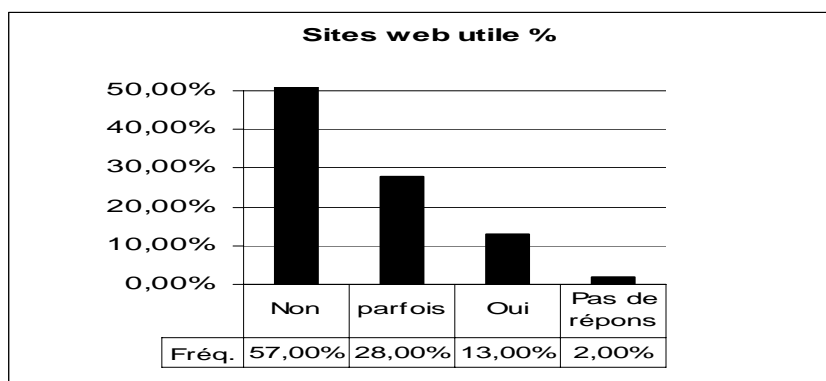
Les sites web officiels au Maroc sont un phénomène nouveau qui s'est développé sous l'égide d'un comité national mis en place par le Premier ministre.

**a. L'utilité des sites web des ministères : résultat général**

A la question : « Pensez-vous que les sites web officiels sont une source d'information utiles pour votre travail ? », les 200 journalistes sondés ont répondu comme suit : 114 journalistes, soit 57%, ont déclaré que les sites des ministères ne sont pas utiles pour leur travail contre 56 journalistes (soit 28%) pensent que ces sites sont parfois utiles et seulement 26 journalistes, soit 13%, indiquent qu'ils sont utiles. 4 journalistes n'ont pas répondu à cette question.

Sites web utiles	Nb. Journalistes	%
Non	114	57,00%
Parfois	56	28,00%
Oui	26	13,00%
Pas de réponse	4	2,00%
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>100%</b>

Figure 25



Pour les 114 journalistes qui pensent que les sites web officiels ne sont pas utiles comme source d'information pour leur travail, ils avancent plusieurs raisons dont les plus importantes sont les suivantes :

- « Les sites ne sont jamais actualisés que ce soit au niveau de l'information, des programmes ou des statistiques. »
- « Les sites ne contiennent que des informations officielles qui sont déjà diffusées par les médias publics. »
- « Toutes les données, recherchées par les journalistes ne sont pas diffusées et celles qui y sont ne présentent pas d'informations fiables. »
- « L'information que les sites offrent est très administrative, institutionnelle ou simplement des communiqués de presse, car le ministère juge que c'est suffisant pour éclairer les citoyens, et non pas pour enrichir et approfondir un article, un dossier. »

- « Ces sites sont plutôt des pages de communication qui servent à présenter les différents services des ministères. C'est purement décoratif et publicitaire. Des pages de promotion qui passent à côté de l'information essentielle susceptible d'intéresser les journalistes. »
- « C'est plutôt une source mise en place pour proliférer un discours officiel dépassé et inutile pour un pays qui peine à se développer. »
- « Des sites sont écrits en langue française, ce qui crée des difficultés pour le journaliste. »

Pour les 56 journalistes qui pensent que les sites web des ministères sont parfois utiles, les raisons sont que ces sites sont :

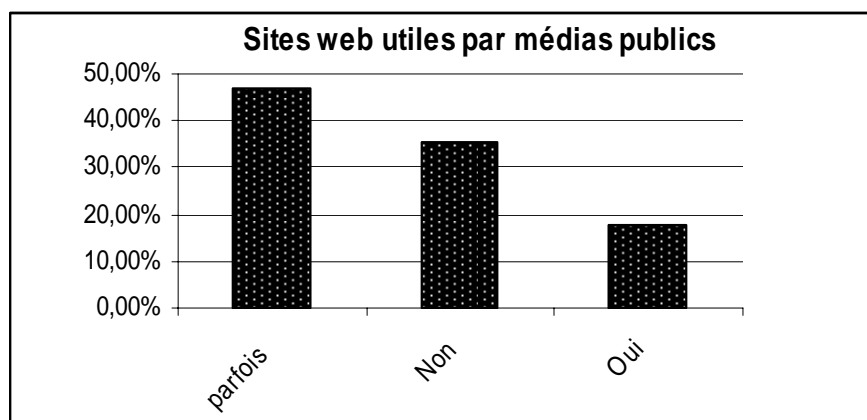
- « Des sources mais uniquement d'informations générales. »
- « Représentent des informations importantes, mais ils ne sont pas toujours mis à jour. »

Pour les 38 journalistes qui ont affirmé que les sites web officiels sont utiles pour leur travail, ils n'ont donné aucune explication se contentant de répondre par oui, ils sont utiles.

#### **b. Sites web utiles: résultats interne par type de média**

Il est intéressant de voir les résultats à l'intérieur de chaque type de média. Il ressort du tableau (ci-dessous) que sur les 34 journalistes travaillant dans les médias publics 12, soit 35,29 %, pensent que les sites web ne sont pas utiles. Cependant 16 journalistes, soit 47,06 %, pensent qu'ils le sont parfois, alors que seulement 6 journalistes pensent que les sites des ministères sont utiles, soit 17,65 %.

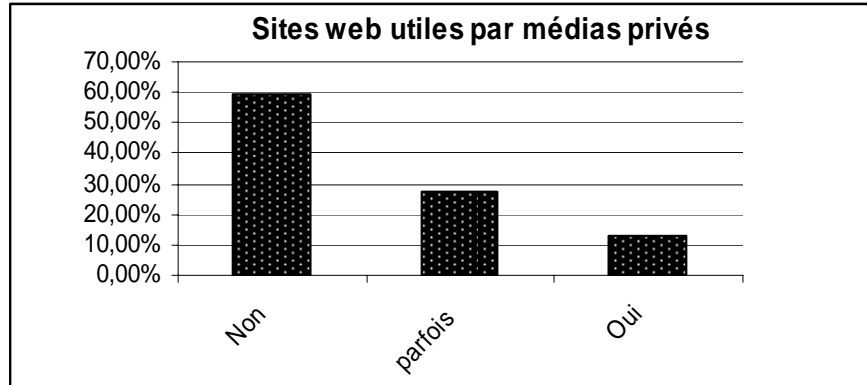
Sites web utiles	Publics	%
parfois	16	47,06%
Non	12	35,29%
Oui	6	17,65%
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>

**Figure 26**

Pour les médias privés, le résultat à l'intérieur de cette catégorie de médias révèle que 80 journalistes, soit 78, 57%, pensent que les sites web ne sont pas utiles, alors que 37 journalistes, soit 27,61% pensent qu'ils le sont parfois. Seulement 17 sur 134 journalistes, soit 12,69%, pensent que les sites web sont utiles.

Sites web utiles	Privés	%
Non	80	59,70%
parfois	37	27,61%
Oui	17	12,69%
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>100,00%</b>

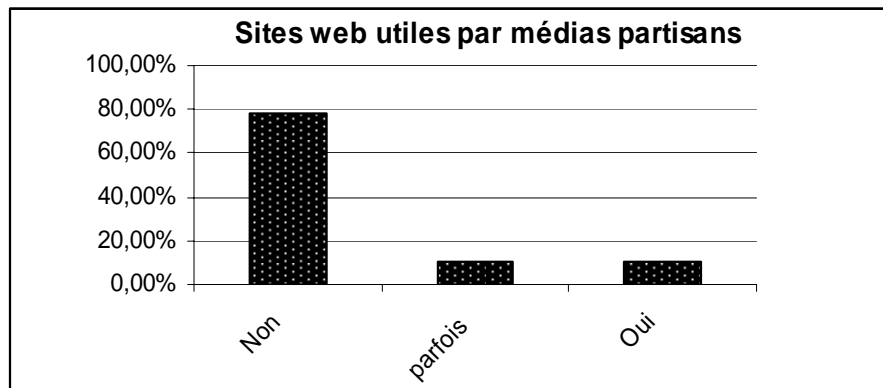
**Figure 27**



Pour la presse partisane, 22 journalistes sur 28, pensent que les sites web ne sont pas utiles, soit 78,57%, alors que seulement 3 journalistes pensent qu'ils le sont parfois, soit 10,71%. Le même résultat est pour ceux qui ont répondu que les sites web sont utiles.

Site web utile	Partisans	%
Non	22	78,57%
parfois	3	10,71%
Oui	3	10,71%
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 28**



**c. Sites web utiles : résultats comparatif par type de média**

Pour avoir une comparaison entre les journalistes travaillant dans les trois types de médias, nous avons pris un échantillon de 25 journalistes (pour chaque catégorie) de chaque média.

Il ressort du tableau que la majorité des journalistes travaillant dans la presse partisane (20 journalistes, soit 80%), pensent que les sites web ne sont pas utiles, contre 14 (56%) pour les médias privés et seulement 9, soit 36% pour les médias publics.

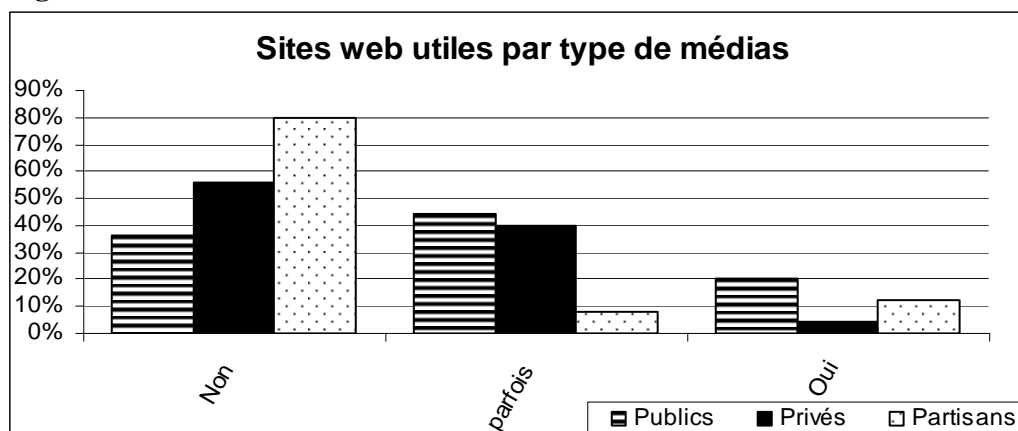
Parmi ceux qui pensent que les sites web sont parfois utiles, il y a 11 journalistes des médias publics, soit 44%, suivi de 10 journalistes des médias privés, soit 40%, et enfin 2 journalistes de la presse partisane, soit 8%.

Pour les journalistes qui ont répondu que les sites web sont utiles, 5 sont issus des médias publics, soit 20%, 3 de la presse partisane, soit 12%, et un seul journaliste des médias privés, soit 4%.

Si on prend en considération l'ensemble des 75 journalistes, il ressort que 43 journalistes, soit 57%, jugent que les sites web des ministères ne sont pas utiles, et que 23 journalistes, soit 31%, pensent qu'ils le sont parfois, alors que seulement 9 journalistes ont déclaré que les sites web sont utiles pour leur travail.

<b>Sites web utiles</b>	<b>Publics</b>	<b>%</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>	<b>Partisans</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Non	9	36%	14	56%	20	80%	43	57%
parfois	11	44%	10	40%	2	8%	23	31%
Oui	5	20%	1	4%	3	12%	9	12%
Total	25	100%	25	100%	25	100%	75	100%

**Figure 29**

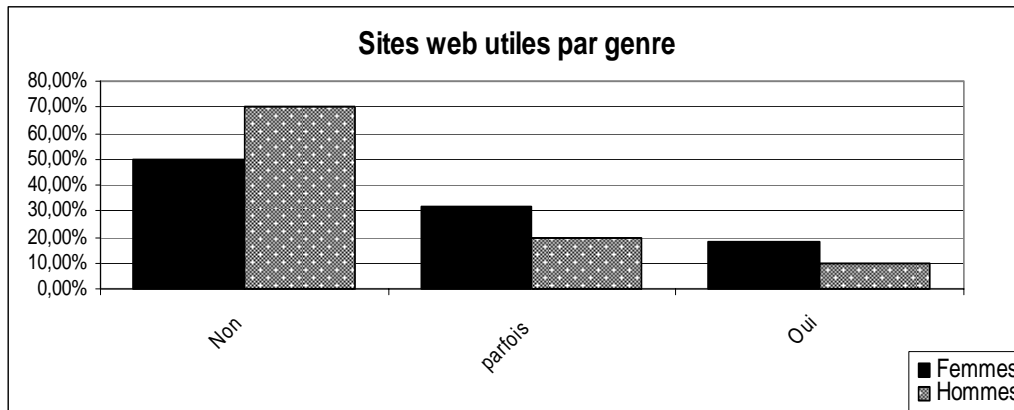


**d. Sites web utiles : résultat comparatif par genre**

Nous avons choisi au hasard deux échantillons de 50 journalistes pour pouvoir comparer leurs réponses, selon le sexe. Il ressort des résultats que 35 journalistes masculins, soit 70%, pensent que les sites web ne sont pas utiles, alors que 25 journalistes féminins, soit 50%, ont répondu que les sites ne sont pas utiles.

Pour ceux qui ont répondu que les sites web sont parfois utiles, il y a 15 journalistes femmes, soit 30%, et 10 journalistes hommes, soit 20%. Pour les journalistes qui trouvent que les sites web sont utiles, ils sont au nombre de 9 femmes, soit 18%, et 5 hommes, soit 10%.

<b>Tableau n° 30 : Les sites web utiles des ministères par genre</b>						
Sites web utiles par genre	Nb. citations	Femmes	Nb. citations	Hommes	Nb. citations	Total
Non	25	50,00%	35	70,00%	60	60,00%
parfois	15	30,00%	10	20,00%	25	25,00%
Oui	9	18,00%	5	10,00%	14	14,00%
Pas de réponse	1	2,00%	0	0%	1	1,00%
Total	50	100%	50	100%	100	100%

**Figure 30**

#### 4- Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères

##### a. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères : résultat général

Le chargé de communication travaillant dans un ministère doit, en théorie, assurer vis-à-vis des journalistes de nombreuses missions parmi lesquelles :

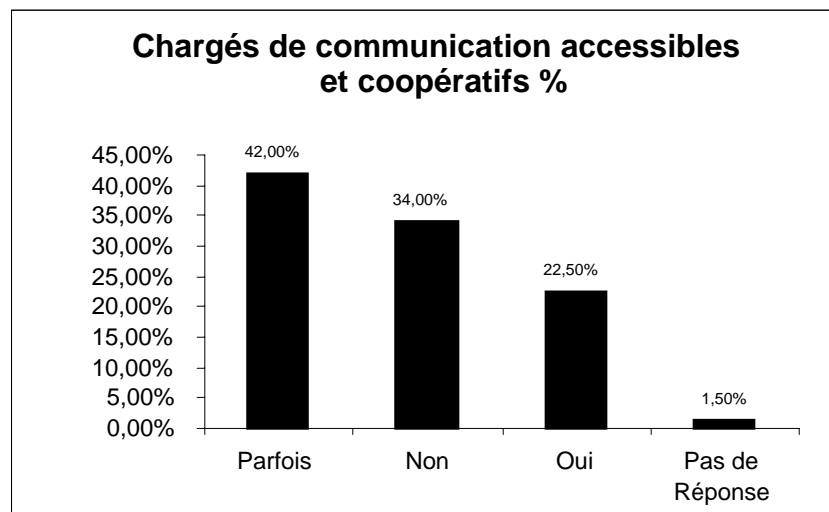
- Répondre aux questions et demandes d'information des journalistes,
- Organiser des interviews entre les journalistes et les officiels de son ministère,
- Conseiller son ministre sur les relations avec la presse et sur les réactions potentielles de la presse sur le programme politique que propose son ministre,
- Préparer les communiqués de presse et autres matériels pour la presse,
- Organiser les conférences et les points de presse pour son ministre,
- Gérer les accréditations, le transport et autres logistiques pour les journalistes qui accompagnent son ministre dans ses déplacements,
- Recueillir, analyser et traiter l'information publiée sur son ministère.

L'enquête réalisée auprès de 200 journalistes avec comme fil conducteur les questions suivantes : communiquez-vous avec les chargés de communications des ministères et des Etablissements publics? Sont-ils accessibles et coopératifs ? Le résultat est le suivant :

<b>Tableau 31 : Les chargés de communication accessibles et coopératifs</b>		
Chargés de communication	Nb. Journalistes	%
Parfois	84	42,00%
Non	68	34,00%
Oui	45	22,50%
Pas de réponse	3	1,50%
Total	200	100%

68 journalistes (soit 34%) pensent que les chargés de communication ne sont pas accessibles et ne sont pas coopératifs, contre 45 (22,50 %) qui ont déclaré qu'ils sont accessibles et coopératifs alors que 84 journalistes (42 %) déclarent qu'ils le sont parfois.

**Figure 31**



Les journalistes qui ont émis une opinion négative sur les chargés de communication et ils avancent plusieurs raisons. Nous avons choisi de présenter celles qui sont les plus récurrentes :

- « Ils ne sont disponibles que lors du lancement d'opérations, événements,... ils cherchent eux-mêmes les journalistes. Mais pour avoir accès à eux, il est difficile de les joindre. »

- «Ils sont souvent mal informés. »
- «Ils n'ont aucune autonomie dans leur travail et souvent ils utilisent la langue de bois. »
- «La plupart d'eux n'ont aucune relation avec la communication et les médias. »
- «Les chargés de communication ne font que de la publicité pour leurs administrations et donc, l'information véhiculée n'est pas objective. En général, pour ne pas répondre à notre questionnement, ils prétendent qu'ils ne sont pas autorisés à divulguer l'information. »
- «Ils ne s'acquittent pas correctement de leurs tâches. »
- «Ils ne peuvent donner que des informations insuffisantes. Tous les dossiers s'avèrent pour eux comme confidentiels. »

Les journalistes qui pensent que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs avancent les arguments suivants :

- «Si on connaît les chargés de communication, sa marche bien. »
- «Ils sont obligatoirement au service de leurs directions, mais ça n'empêche qu'il y a des personnes compétentes et serviables».
- «La majorité des chargés de communication sont coopératifs et rendent des services intéressants. »
- «la majorité d'entre eux sont coopératifs et nous proposent des services très importants. »

Les journalistes qui pensent que les chargés de communication sont parfois accessibles et coopératifs justifient leurs opinions comme suit :

- «En général, ils sont coopératifs mais souvent pour promouvoir leurs activités. »
- «Ils sont coopératifs, mais nous avons besoin de vrais professionnels, qui nous orientent dans les différents services des ministères et qui nous livrent de vrais dossiers sur l'information recherchée. Selon différentes sources, le recrutement de

ces chargés de communication se fait encore par le biais du copinage que plutôt en fonction de compétence. »

L'analyse des résultats et des déclarations des journalistes démontre que les chargés de communication des ministères ne jouissent pas d'une côte de popularité. Leurs rapports avec les journalistes sont souvent jugés négativement. Ceux des journalistes qui ont déclaré que les chargés de communication sont parfois coopératifs émettent néanmoins des réserves. Ce constat nous amène à dire que la majorité des journalistes (152 journalistes-76% du total) ne sont pas satisfaits des services rendus par les chargés de communication.

**b. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères: analyse interne par type de médias**

**1. Chargés de communication accessibles et coopératifs**

Sur les 134 journalistes travaillant dans les médias privés, 61 journalistes, soit 45,52%, pensent que les chargés de communication sont parfois accessibles et coopératifs. 49 journalistes, soit 36,57 pensent qu'ils le sont parfois, alors que 24, soit 17,91%, déclarent qu'ils ne sont ni accessibles, ni coopératifs.

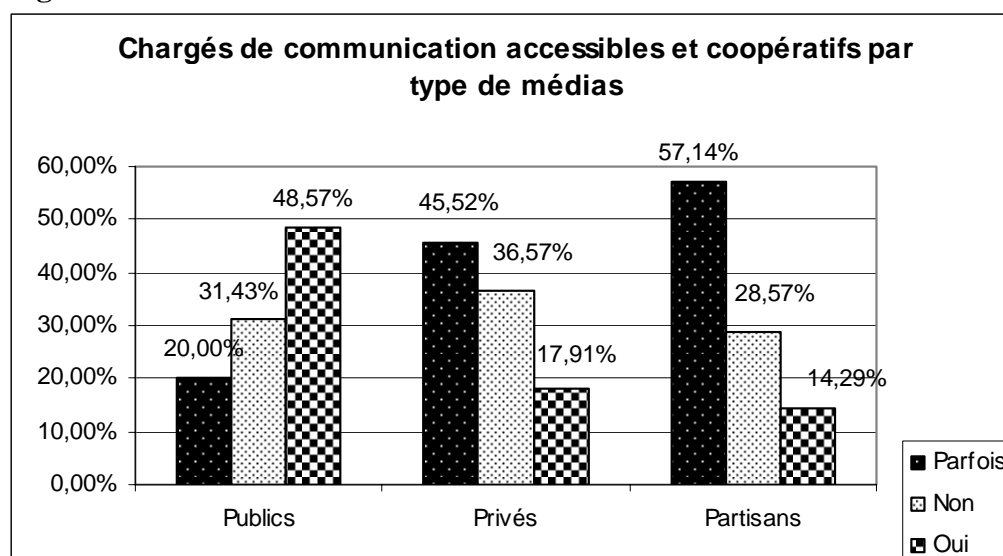
**2. Chargés de communication parfois accessibles et coopératifs**

Par rapport aux journalistes de la presse partisane, 16 journalistes, soit 57,14%, indiquent que les chargés de communication sont parfois accessibles et coopératifs, alors que 8 journalistes, soit 28,6%, pensent qu'ils ne le sont pas, et seulement 4 journalistes, soit 14,3%, pensent qu'ils ne le sont pas.

**3. Chargés de communication non accessibles et non coopératifs**

Sur les 35 journalistes travaillant dans les médias publics, 17, soit 48%, ils pensent que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs. Cependant, 11 journalistes, soit 31,43%, déclarent qu'ils ne sont ni accessibles, ni coopératifs, alors que seulement 7 journalistes, soit 20%, pensent qu'ils le sont parfois.

Résultat interne par type de médias	Nb. Jour.	Publics	Nb. Jour.	Privés	Nb. Jour.	Partisans
Parfois	7	20,00%	61	45,52%	16	57,14%
Non	11	31,43%	49	36,57%	8	28,60%
Oui	17	48,57%	24	17,91%	4	14,30%
Total	35	100%	134	100%	28	100%

**Figure 32**

#### 4. Conclusion

A partir de l'exposé de ces résultats, il est important de constater que la majorité des journalistes de chaque média pensent que les chargés de communication ne sont pas ou peu coopératifs. 110 journalistes de la presse privée pensent qu'ils ne sont pas coopératifs où le sont parfois, soit 82,02%, tandis que 24 journalistes de la presse partisane, soit 85,74% déclarent la même chose. En outre, 18 journalistes des médias publics, soit 51,43%, déclarent eux aussi que les chargés de communication ne sont coopératifs ou le sont simplement parfois.

**c. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères : Analyse comparative par type de médias**

L'analyse comparative entre les journalistes travaillant dans les trois types de médias a donné les résultats suivants :

**1. Chargés de communication accessibles et coopératifs**

Pour les médias publics, 13 journalistes, soit 68 %, des 75 journalistes pensent que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs, tandis que 4 journalistes de la presse partisane, soit 21 %, pensent qu'ils le sont, alors que seulement 2 journalistes de la presse privée, soit 11%, pensent qu'ils sont accessibles et coopératifs.

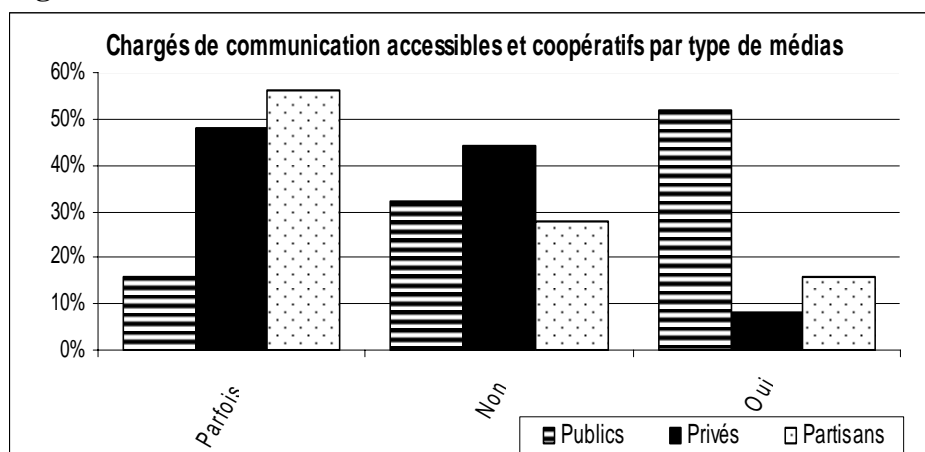
**2. Chargés de communication parfois accessibles et coopératifs**

Pour la presse privée, 12 journalistes, soit 40 %, pensent que les chargés de communication sont parfois coopératifs et accessibles, alors que 14 journalistes de la presse partisane, soit 47 %, déclarent qu'ils le sont parfois et seulement 4 journalistes des médias publics, soit 13%, indiquent qu'ils ne le sont pas.

**3. Chargés de communication non accessibles ou coopératifs**

Pour la presse partisane, 7 journalistes, soit 27 %, pensent que les chargés de communication ne sont pas coopératifs, tandis que 11 journalistes de la presse privée, soit 42 %, déclarent qu'ils ne le sont pas, alors que 8 journalistes des médias publics, soit 31%, pensent qu'ils ne le sont pas.

<b>Tableau 33 : Les chargés de communication -résultat comparative par type de médias</b>							
<b>Chargés de communication</b>	<b>. Publics</b>	<b>%</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>	<b>Partisans</b>	<b>%</b>	<b>Total Jour.</b>
Parfois	4	13%	12	40%	14	47%	30
Non	8	31%	11	42%	7	27%	26
Oui	13	68%	2	11%	4	21%	19
Total	25	33%	25	33%	25	33%	75

**Figure 33**

#### 4. Conclusion

Il ressort de ces résultats que la majorité des journalistes des médias publics (68 %) pensent que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs. Ceci peut être expliqué par le fait que les ministères marocains privilégient les médias publics (radios et télévisions) pour la diffusion de leurs informations. Alors que pour les journalistes de la presse privée, 82 % déclarent que les chargés de communication ne sont pas ou sont parfois accessibles et coopératifs. La majorité des journalistes de la presse partisane, 74 %, pensent aussi que les chargés de communication ne sont pas ou seulement parfois, accessibles et coopératifs. En d'autres termes, seulement 11 % des journalistes de la presse privée et 21 % des journalistes de la presse partisane pensent que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs. Finalement, sur les 75 journalistes tous médias confondus, 56 journalistes pensent que les

chargés de communication ne sont pas coopératifs ou seulement parfois, et seulement 19 sur 75 journalistes pensent qu'ils le sont.

**d. Relations des journalistes avec les chargés de communication des ministères : analyse comparative par genre**

**1. Chargés de communication accessibles et coopératifs**

Le même nombre de femmes et d'hommes journalistes, soit 14 journalistes respectivement, déclarent que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs, soit 28 % pour chaque groupe.

**2. Chargés de communication parfois coopératifs et accessibles**

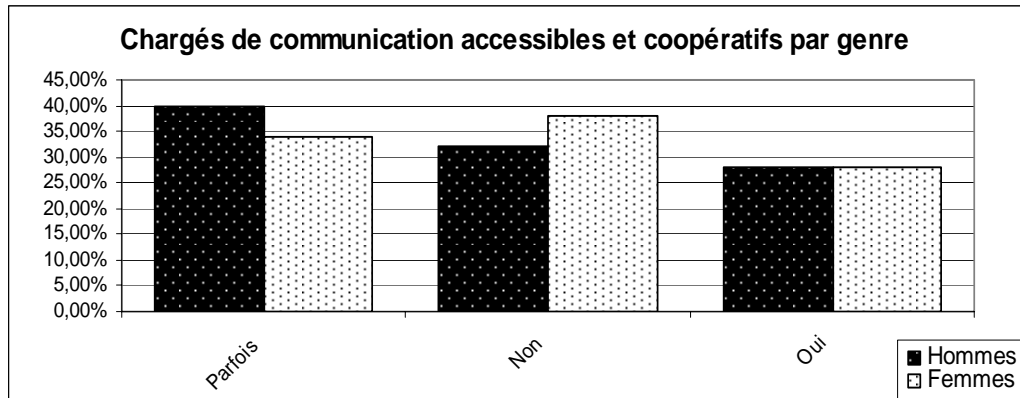
Pour les hommes journalistes, 20 d'entre eux, soit 40 %, ils pensent que les chargés de communication sont parfois coopératifs, tandis que pour les femmes journalistes, 17 d'entre elles, soit 34 %, pensent la même chose.

**3. Chargés de communication non coopératifs ou accessibles**

Les femmes journalistes sont nombreuses à penser que les chargés de communication ne sont ni accessibles ni coopératifs, soit 38 %. Alors que pour les hommes journalistes, 16 d'entre eux, soit 32 %, ils pensent également qu'ils ne le sont pas.

<b>Tableau 34 : Les chargés communication : résultat par genre</b>						
<b>Chargés communication</b>	<b>Jour. Hommes</b>	<b>%</b>	<b>Jour. Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Parfois	20	40,00%	17	34,00%	37	37,00%
Non	16	32,00%	19	38,00%	35	35,00%
Oui	14	28,00%	14	28,00%	28	28,00%
Total	50	100%	50	100%	100	100%

Figure 34



## 5. Conclusion

Il ressort de cette comparaison entre les deux groupes de journalistes de sexe différent que seulement 28 %, soit 14 journalistes de chaque groupe, que les chargés de communication sont accessibles et coopératifs. Alors que 72 % des journalistes femmes et hommes, soit 72 journalistes (du total), ils pensent qu'ils sont parfois ou pas coopératifs.

### 5. *Conflit avec l'administration*

Par conflit avec l'administration, nous entendons les formes de relations tendues entre l'administration et les journalistes dont la cause est le refus de délivrer l'information demandée. Ces types peuvent prendre des formes multiples que nous résumons par les suivantes :

1. Refus du fonctionnaire de donner une justification à la rétention de l'information;
2. Intervention des responsables de l'administration pour contester la publication d'une information qu'ils considèrent erronée, alors que le journaliste insiste sur la véracité de l'information et la crédibilité de la source;
3. Le fait que des chargés de communication préfèrent travailler avec certains journalistes et pas d'autres, et en particulier sont visés les chargés de communication qui privilégient l'organe de presse du parti politique du ministre et exclus les autres ;
4. Le fait de ne pas inviter certains journalistes à des conférences de presse;

5. Une communication difficile par téléphone qui tourne au malentendu ;
6. Journalistes qui contestent l'indisponibilité des ministres ou de ses conseillers pour répondre à des questions urgentes.

L'absence de conflits entre journalistes et administration ne signifie pas pour autant que les relations sont au beau fixe. Pour certains, les journalistes interviewés n'essaient pas d'insister sur leur droit d'avoir l'information ou de critiquer le comportement des administrations en matière de diffusion de l'information. Les interviews ont révélé les raisons suivantes :

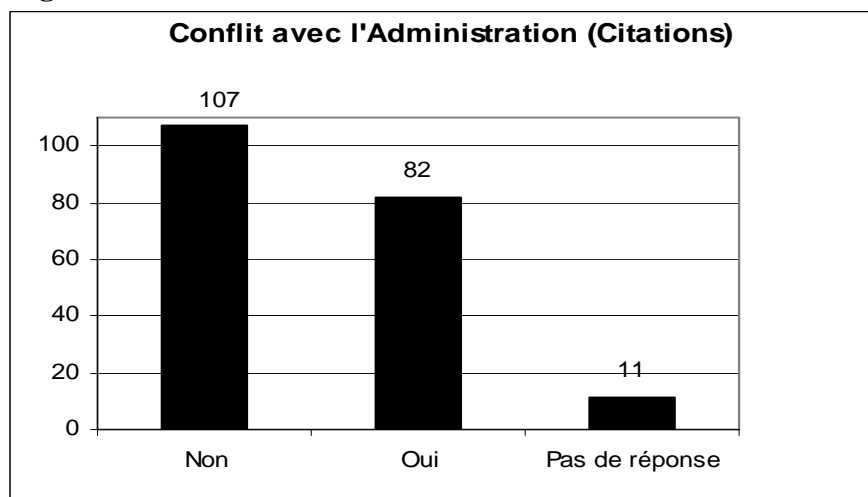
Des journalistes évitent de rentrer en conflit avec une source officielle d'information afin de ne pas perdre définitivement cette source. Les journalistes de la presse spécialisée ou ceux qui sont dans la presse généralistes responsables en permanence de dossiers comme la justice, l'économie ou la sécurité par exemple, se contentent souvent de l'information adressée par l'administration et la diffuse sans contester. D'autres journalistes, plus expérimentés, utilisent des sources informelles au sein même de l'administration pour compléter leur information officielle. Ils ont pu développer des relations personnelles d'amitiés avec ces sources.

#### **a. Conflit avec l'administration : résultat général**

Les réponses à cette question ont montré que :

- 107 journalistes sur 200, soit 53,50%, n'ont jamais eu de conflit avec l'administration sur l'information qu'ils demandent. Mais ceux-ci ne veut pas dire que ces journalistes ont reçu ou pas les informations qu'ils ont demandé.
- Par contre, 82 journalistes sur 200, soit 41%, ont déclaré qu'ils ont eu des conflits avec l'administration en raison d'une ou plusieurs des causes précitées. Enfin, vu la sensibilité de la question, 11 journalistes, soit 5,5%, ont refusé de répondre à cette question.

<b>Tableau 35 : conflit avec l'administration</b>		
<b>Conflit avec l'administration</b>	<b>Nb. Journalistes</b>	<b>%</b>
<b>Non</b>	<b>107</b>	<b>53,50%</b>
<b>Oui</b>	<b>82</b>	<b>41,00%</b>
<b>Pas de réponse</b>	<b>11</b>	<b>5,50%</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>100%</b>

**Figure 35**

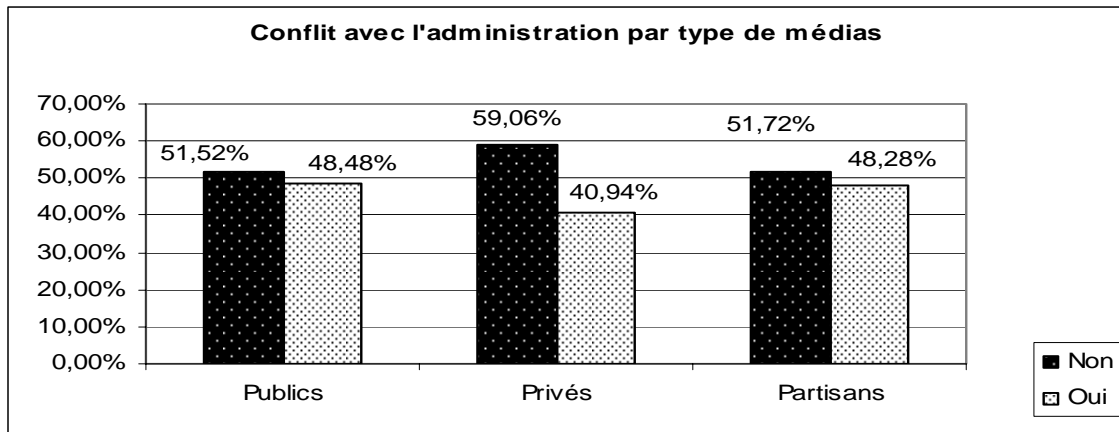
#### b. Conflit avec l'administration : Analyse Interne par type de Médias

L'analyse interne des résultats de cette question démontre que :

- 1 17 journalistes des médias publics, soit 51,52 %, n'ont jamais eu de conflit avec l'administration, comme 75 journalistes de la presse privée, soit 59,06%, tandis que 15 des journalistes de la presse partisane, soit 51,72 %, ont répondu par la négative.
- 2 Pour les journalistes qui ont déclaré qu'ils ont eu un ou plusieurs conflits avec l'administration, 52 travaillent dans la presse privée, soit 40,94%, 16 dans des médias publics, soit 48,48 %, et 14 dans la presse partisane, 48,28%. 11 journalistes sur 200 n'ont pas voulu répondre à cette question.

Conflit avec l'administration	Publics	%	Privés	%	Partisans	%	TOTAL	%
Non	17	51,52%	75	59,06%	15	51,72%	107	56,61%
Oui	16	48,48%	52	40,94%	14	48,28%	82	43,39%
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>	<b>189</b>	<b>100%</b>

**Figure 36**

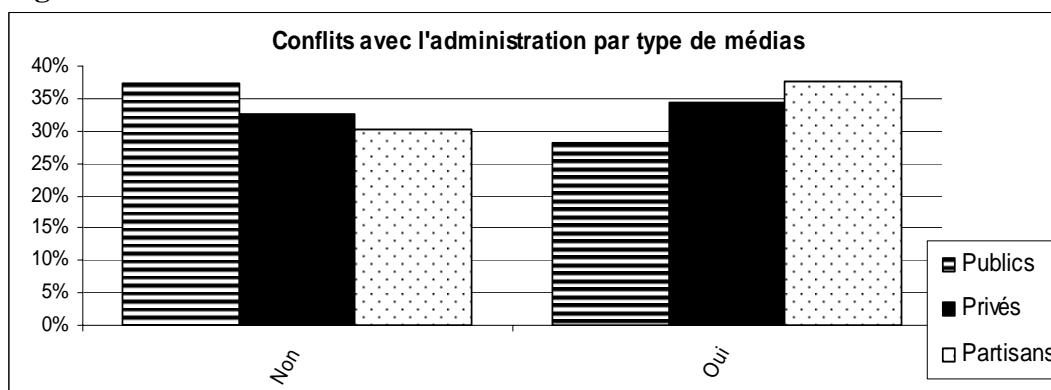


**c. Conflit avec l'administration : analyse comparative par type de médias**

L'analyse comparative des résultats obtenus a connu la participation de 75 journalistes appartenant aux trois types de médias et elle révèle que :

- 16 journalistes, soit 37%, travaillant dans les médias publics, ont déclaré qu'ils n'ont pas eu de conflit avec l'administration, 14 journalistes de la presse privée, soit 33%, et 13 journalistes de la presse partisane, soit 30%, n'ont pas également eu de conflit avec l'administration.
- 12 journalistes de la presse partisane, soit 38%, ont déclaré qu'ils ont eu des conflits avec l'administration, 11 journalistes de la presse privée, soit 34%, et 9 journalistes des médias publics, soit 28%, ont confirmé qu'ils ont eu des conflits avec l'administration.

<b>Conflit avec l'administration</b>	<b>Publics</b>	<b>%</b>	<b>Privés</b>	<b>%</b>	<b>Partisans</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>
Non	16	37%	14	33%	13	30%	43
Oui	9	28%	11	34%	12	38%	32
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>33%</b>	<b>25</b>	<b>33%</b>	<b>25</b>	<b>33%</b>	<b>75</b>

**Figure 37**

#### d. Conflit avec l'administration : analyse par genre

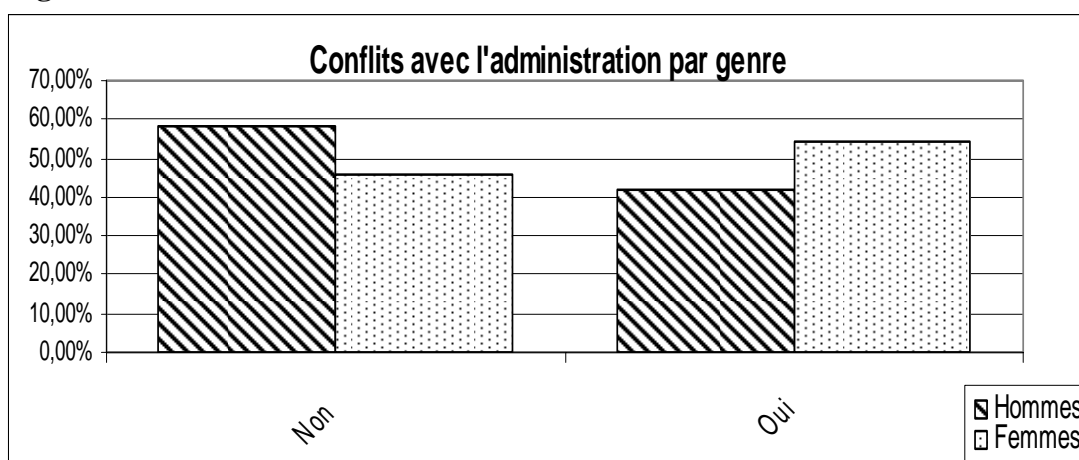
L'analyse des résultats par genre montre que :

- 29 journalistes hommes, soit 58%, ont déclaré qu'ils n'ont pas eu de conflit avec l'administration, 23 journalistes femmes, soit 46%, ont déclaré aussi la même chose.
- 27 journalistes femmes ont déclaré avoir eu des conflits avec l'administration, soit 54%, alors que seulement 21 journalistes hommes, soit 42%, ont déclaré qu'ils ont eu des conflits.

Il ressort de ces résultats que les femmes journalistes ont plus tendance à avoir des conflits avec l'administration que les hommes journalistes.

<b>Conflit avec l'Administration</b>	<b>Hommes</b>	<b>%</b>	<b>Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Non	29	58,00%	23	46,00%	52	52,00%
Oui	21	42,00%	27	54,00%	48	48,00%
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100,00%</b>	<b>50</b>	<b>100,00%</b>	<b>100</b>	<b>100,00%</b>

**Figure 38**



## Conclusion générale

L'enquête a permis à 200 journalistes professionnels marocains, exerçant dans les trois types de médias (publics, partisans et privés), de juger des relations qu'ils entretiennent avec les sources publiques d'information (ministères et administrations). Le sondage a été réalisé à l'aide d'un questionnaire contenant cinq questions. Les réponses à ces questions ont révélé les grandes tendances dans les opinions des journalistes sur la performance du gouvernement en matière de diffusion de l'information. Le dépouillement de chacune des questions a donné les résultats généraux suivants :

- le ministère de l'Education nationale est le ministère le plus coopératif avec les journalistes. Le ministère de l'intérieur est considéré comme le plus non coopératif, alors que le ministère de la santé est le moins coopératif.
- les dossiers ayant un rapport avec la sécurité et la défense sont pour la majorité des journalistes les plus secrets et difficiles d'accès.
- les sites web du gouvernement ne sont pas une source utile d'information pour la majorité des journalistes.
- les chargés de communication des ministères ne sont pas accessibles ou coopératifs ou le sont seulement parfois pour la majorité des journalistes.

Ces résultats ont été approfondis pour savoir les opinions des journalistes par catégorie de médias pris individuellement et comparativement, et aussi par genre.

Ce sondage a plusieurs utilités pour le gouvernement marocain, les plus importantes sont :

- Il permettra au ministère de la Communication d'amender dans le nouveau projet du code de la presse les propositions sur le droit des journalistes à l'information. Celles-ci ne répondent pas au minimum requis par le droit international et les bonnes pratiques dans les pays démocratiques;
- Les ministères et administrations que les journalistes ont jugée non ou moins coopératifs doivent réévaluer leur système d'information et leur obligation envers les journalistes;

- Le comité du gouvernement électronique établi sous l'égide du Premier Ministre doit insister sur l'application par les ministères et administrations publique du modèle de site qu'il a mis en point ;
- Les charges de communication des ministères doivent revoir leur manière de travailler avec les journalistes.

Les journalistes ont aussi une grande responsabilité dans l'état actuel des choses. Ils acceptent souvent les refus de l'administration et les attitudes et comportements des chargés de communication. Ils savent que c'est à eux de défendre le droit du public de savoir et il est grand temps qu'ils commencent à revendiquer leur droit d'accès à l'information de l'Etat dont la population a besoin pour se faire librement ses opinions et ses choix de vie.

## Recommandations

L'enquête a révélé un dysfonctionnement dans les relations entre les journalistes et l'administration marocaine. Pour mieux répondre aux besoins des journalistes en information, Le CMF MENA recommande au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

1. Instaurer dans chaque ministère et administration publique un système d'information capable de traiter les demandes des journalistes de manière rapide et efficace. Aucune demande d'un journaliste ne doit être ignorée.
2. Réviser l'article 18 du Code du statut de la fonction publique qui donne aux fonctionnaires un pouvoir absolu de rétention de l'information.
3. Réviser l'article 187 du code pénal sur les secrets de la défense nationale. Cette révision doit prendre en considération les engagements internationaux du Maroc en matière des droits de l'Homme, et en particulier l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques qu'il a ratifié ainsi que les recommandations de ses experts sur la transparence et la modernisation de l'administration publique.
4. Inciter les ministères à mettre en application *le modèle du site ministère* proposé par le comité e-gov. qui recommande entre autres mesures, la publication en ligne des

études, travaux, informations et audits des ministères et administrations qui y sont attachées.

5. Mettre en place des cours de formation continue pour les chargés de communication des ministères et administrations publiques afin qu'ils puissent répondre aux besoins des journalistes en information de manière juste et non discriminatoire.
6. Respecter la promesse faite par le ministre de la communication, porte parole du gouvernement, de recruter de nouveaux chargés de communication pour les administrations publiques dépourvues de chargés de communication, doit être tenue. Le recrutement doit être fait sur les bases de la qualification et de la compétence et non sur une base partisane.
7. Encourager des rencontres entre les chargés de communication des ministères et administrations publiques et les journalistes pour instaurer un climat de confiance et améliorer leurs coopérations et relations de travail.
8. Enfin, commencer sérieusement à étudier l'adoption d'une loi spécifique sur le droit d'accès à l'information pour l'ensemble des citoyens résidants au Maroc.

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Les ministères et administrations coopératifs
Tableau 2	Les ministères et administrations jugés coopératifs par les médias publics
Tableau 3	Les ministères et administrations jugés coopératifs par la presse partisane
Tableau 4	Les ministères et administrations jugés coopératifs par la presse privée
Tableau 5	Les ministères et administrations jugés coopératifs par tous types de médias
Tableau 6	Les ministères et administrations coopératifs par genre
Tableau 7	La liste des ministères et administrations moins coopératifs
Tableau 8	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par les médias publics
Tableau 9	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par la presse privée
Tableau 10	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par la presse partisane
Tableau 11	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par tous types de médias
Tableau 12	Les ministères et administrations moins coopératifs par genre
Tableau 13	La liste des ministères et administrations non coopératifs
Tableau 14	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par la presse privée
Tableau 15	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par la presse partisane
Tableau 16	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par les médias publics
Tableau 17	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par tous types de médias
Tableau 18	Les ministères et administrations non coopératifs par genre
Tableau 19	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès
Tableau 20	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par la presse privée
Tableau 21	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par les médias publics
Tableau 22	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par la presse partisane
Tableau 23	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par tous types de médias
Tableau 24	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par genre
Tableau 25	L'utilité des sites web des ministères pour les journalistes
Tableau 26	L'utilité des sites web des ministères par les médias publics
Tableau 27	L'utilité des sites web des ministères la presse privée
Tableau 28	L'utilité des sites web des ministères par la presse partisane
Tableau 29	L'utilité des sites web des ministères par tous types de médias
Tableau 30	L'utilité des sites web des ministères par genre
Tableau 31	Les chargés de communication des ministères accessibles et coopératifs
Tableau 32	Les chargés de communication accessibles par type de médias analyse interne
Tableau 33	Les chargés de communication accessibles par type de médias analyse comparative
Tableau 34	Les chargés de communication des ministères accessibles et coopératifs par genre
Tableau 35	Les conflits avec l'administration
Tableau 36	Les conflits avec l'administration par type de médias analyse interne
Tableau 37	Les conflits avec l'administration par type de médias analyse comparative
Tableau 38	Les conflits avec l'administration par genre

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	Les ministères et administrations coopératifs
Figure 2	Les ministères et administrations jugés coopératifs par les médias publics
Figure 3	Les ministères et administrations jugés coopératifs par la presse partisane
Figure 4	Les ministères et administrations jugés coopératifs par la presse privée
Figure 5	Les ministères et administrations jugés coopératifs par tous types de médias
Figure 6	Les ministères et administrations coopératifs par genre
Figure 7	La liste des ministères et administrations moins coopératifs
Figure 8	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par les médias publics
Figure 9	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par la presse privée
Figure 10	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par la presse partisane
Figure 11	Les ministères et administrations jugés moins coopératifs par tous types de médias
Figure 12	Les ministères et administrations moins coopératifs par genre
Figure 13	La liste des ministères et administrations non coopératifs
Figure 14	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par la presse privée
Figure 15	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par les la presse partisane
Figure 16	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par les médias publics
Figure 17	Les ministères et administrations jugés non coopératifs par tous types de médias
Figure 18	Les ministères et administrations non coopératifs par genre
Figure 19	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès
Figure 20	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par la presse privée
Figure 21	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par les médias publics
Figure 22	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par la presse partisane
Figure 23	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par tous types de médias
Figure 24	La liste des dossiers secrets ou difficiles d'accès par genre
Figure 25	L'utilité des sites web des ministères pour les journalistes
Figure 26	L'utilité des sites web des ministères par les médias publics
Figure 27	L'utilité des sites web des ministères par la presse privée
Figure 28	L'utilité des sites web des ministères par la presse partisane
Figure 29	L'utilité des sites web des ministères par tous types de médias
Figure 30	L'utilité des sites web des ministères par genre
Figure 32	Les chargés de communication des ministères accessibles et coopératifs
Figure 33	Les chargés de communication accessibles par type de médias analyse interne
Figure 34	Les chargés de communication accessibles par type de médias analyse comparative
Figure 35	Les chargés de communication des ministères accessibles et coopératifs par genre
Figure 36	Les conflits avec l'administration
Figure 37	Les conflits avec l'administration par type de médias analyse interne
Figure 38	Les conflits avec l'administration par type de médias analyse comparative
Figure 39	Les conflits avec l'administration par genre